



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETES RELATIFS AUX NOMINATIONS

ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS

ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

Arrêté n°053 / 2022 / DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du 9 février 2022 de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation portant nomination de Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT à la direction de l'ENSIL-ENSCI pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 (NOR : ESR2204594A) ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, la directrice de l'ENSIL-ENSCI est ordonnatrice des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnatrice secondaire, elle peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Toutefois, l'ENSIL-ENSCI n'étant pas doté de la personnalité morale de droit public, cet arrêté de la présidente de l'Université de Limoges donne délégation de signature à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, directrice de l'école, à l'effet de signer les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de la composante et du Centre de Services Partagés « ENSIL-ENSCI ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'école, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'école, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.
- conventions de projets tuteurés.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'école etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'école ou sur le site géographique de l'école.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT :



03 MARS 2022

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 03 MARS 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le : 03 MARS 2022

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



Arrêté n°054 / 2022 / DAJ

LA DIRECTRICE DE L'ENSIL-ENSCI

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du 9 février 2022 de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation portant nomination de Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT à la direction de l'ENSIL-ENSCI pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 (NOR : ESR2204594A) ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, la directrice de l'ENSIL-ENSCI est ordonnatrice des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnatrice secondaire, elle peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Ainsi, délégation de signature est donnée à M. Joanny STEPHANT et à M. Jacques ZANINETTI, respectivement directeur et directeur adjoint des études, à l'effet de signer au nom de Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, directrice de l'école, les actes précisés :

- à l'article 3 (Gestion pédagogique).

Délégation est également donnée à Mme Martine FERLIN, responsable administratif de l'école à l'effet de signer au nom de Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, directrice de l'école, les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

Sont concernés les actes de la composante et du Centre de Services Partagés « ENSIL-ENSCI ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'école, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.) ;

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'école, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.
- conventions de projets tuteurés.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'école etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'école ou sur le site géographique de l'école.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 8 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Joanny STERHANT :



Jacques ZANINETTI :



Martine FERLIN :



Fait à Limoges, le

03 MARS 2022

La directrice,
Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT



Publié le : 03 MARS 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le :

03 MARS 2022

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n° 055 / 2022 /DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU les statuts de l'IAE de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de l'institut de l'IAE Limoges, École Université de Management du 16 décembre 2020 portant élection de M. Vincent JOLIVET à la direction dudit institut ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'IAE est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Toutefois, l'IAE n'étant pas doté de la personnalité morale de droit public, cet arrêté de la présidente de l'Université de Limoges donne délégation de signature à M. Vincent JOLIVET, directeur de l'IAE à l'effet de signer les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Vincent JOLIVET :



07 MARS 2022

Fait à Limoges, le.....
Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 11 MARS 2022

Transmis à l'Autorité rectoriale le : 11 MARS 2022

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.





Arrêté n° 056 / 2022 /DAJ

LE DIRECTEUR DE L'IAE LIMOGES, ÉCOLE UNIVERSITÉ DE MANAGEMENT

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU les statuts de l'IAE de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de l'institut de l'IAE Limoges, École Université de Management du 16 décembre 2020 portant élection de M. Vincent JOLIVET à la direction dudit institut ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'IAE est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Ainsi, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie Valette**, responsable administratif de l'institut à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, directeur de l'IAE, les actes définis aux articles ci-après.

Délégation de signature est également donnée à **Mme Martine HLADY-RISPAL**, directrice adjointe de l'IAE, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, directeur de l'IAE, les actes définis à l'article 3 (Gestion pédagogique).

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;

- en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 8 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Mme Sophie VALETTE :



Mme Martine HLADY-RISPAL :



Fait à Limoges, le7 mars 2022.....

Le directeur,
M. Vincent JOLIVET



Publié le : 11 MARS 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le : 11 MARS 2022

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

Arrêté n°091/ 2022 / DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BLANQUET**, directrice de l'institut de recherche « *OmégaHealth (ΩHealth)* » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *ΩHealth* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

CRIBL - UMR CNRS 7276, Inserm 1262		
Délégataire principal	Eric PINAUD	Directeur
Délégataires suppléants	Nathalie FAUMONT	Directrice adjointe
	Jean FEUILLARD	Responsable Equipe 2MB2C
	Christophe SIRAC	Co-responsable Equipe BioPIC
	Laurent DELPY	Co-responsable Equipe BioPIC
P&T - UMR Inserm-CHU 1248		
Délégataire principal	Pierre MARQUET	Directeur
Délégataire suppléant	Jean-Baptiste WOILLARD	
RESINFIT - UMR Inserm-CHU 1092		
Délégataire principale	Marie-Cécile PLOY	Directrice
Délégataire suppléante	Sophie ALAIN	
HAVAE - UR 20217		
Délégataire principal	Stéphane MANDIGOUT	Directeur
NEURIT – UR 20218		
Délégataire principal	Franck STURTZ	Directeur
Délégataire suppléant	Laurent MAGY	
EpiMaCT - UMR Inserm-CHU 1094, U270 IRD, USC 1501 INRAE		
Délégataire principal	Pierre-Marie PREUX	Directeur
Délégataire suppléant	Farid BOUMEDIENE	
PEIRENE - UR 22722		
Délégataire principal	Bertrand LIAGRE	Directeur
CAPTUR - UMR Inserm-CHU 1308		
Délégataire principal	Fabrice LALLOUE	Directeur
Délégataire suppléante	Marie-Odile JAUBERTEAU	Directrice adjointe

VieSanté – UR 24134		
Délégataire principal	Achille TCHALLA	Directeur
BISCEm - UAR 2015 CNRS, US42 Inserm-CHU		
Délégataire principale	Stéphanie DURAND-PANTEIX	Directrice

La présente délégation concerne les actes mentionnés ci-après dans la limite des attributions des délégataires.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné et du directeur de l'unité de recherche le cas échéant dans l'hypothèse d'une pluralité d'affectations) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra*, **Mme Véronique BLANQUET**, directrice de l'institut de recherche « *ΩHealth* », est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « *Recherche* », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Véronique BLANQUET :



Eric PINAUD



Nathalie FAUMONT



Jean FEUILLARD



Christophe SIRAC



Laurent DELPY



Pierre MARQUET



Jean-Baptiste WOILLARD



Marie-Cécile PLOY



Sophie ALAIN



Stéphane MANDIGOUT



Franck STURTZ



Laurent MAGY



Pierre-Marie PREUX



Farid BOUMEDIENE



Bertrand LIAGRE



Fabrice LALLOUE



Marie-Odile JAUBERTEAU



Achille TCHALLA



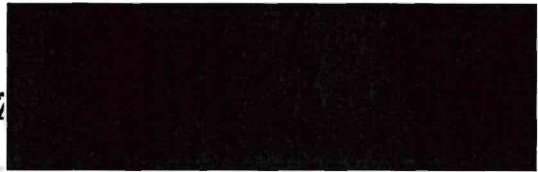
Stéphanie DURAND-PANTEIX



Fait à Limoges, le **03 MARS 2022**
Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 03 MARS 2022
Transmis à l'Autorité rectorale le : 03 MARS 2022
Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable ;



Décision n°0011/PRES

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'éducation,

VU les statuts de l'Université de Limoges et notamment son article 17 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Nomination du directeur du CFASup et de la Formation Continue

M. Patrick LEPRAT est nommé directeur du CFASup et de la Formation Continue de l'Université de Limoges à compter du 15 mars 2022.

ARTICLE 2 - Publicité et exécution

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de l'Université de Limoges.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Fait à Limoges, le 9 mars 2022

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur de Cabinet ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de l'Université de Limoges ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Décision n°0012/PRES

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 214-87 à R. 214-134 ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2013 relatif à la délivrance et à l'utilisation de médicaments employés par les établissements agréés en tant qu'utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1 - Nomination de la responsable du dépôt et du suivi des
autorisations de projets APAFIS sur la plateforme du MESRI**

Madame Karine VUILLIER-DEVILLERS est nommée responsable du suivi et du dépôt des demandes d'autorisations de projet (DAP) utilisant des animaux à des fins scientifiques (APAFIS) sur la plateforme dématérialisée APAFIS du Ministère de l'Enseignement de la Recherche et de l'Innovation.

Les DAP déposées sont issues de projets scientifiques ou pédagogiques réalisés dans les locaux de l'animalerie rongeurs de l'Université de Limoges agréées sous le n°B87-085-03.

Dans le cadre de ses missions, Madame Karine VUILLIER-DEVILLERS sera également en charge de déposer l'enquête annuelle des statistiques sur l'utilisation des animaux demandée par le Ministère et après avis de la Structure Bien Etre Animal.

Elle assure les missions qui lui incombent conformément aux directives du Ministère de l'Enseignement de la Recherche et de l'Innovation et selon les modalités précisées dans sa lettre de mission. Cette nomination est effective au 24 mars 2022 jusqu'à la date de fin de validité le 20 octobre 2026.

ARTICLE 2 - Notification et exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges est chargée de son exécution.

Fait à Limoges, le 24 mars 2022

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Arrêté n° 098/2022/CAB
Annule et remplace arrêté n°0462/CAB

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.123-16 et R.123-21 ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 5 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges.*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pendant l'exploitation des locaux, les responsables désignés à l'article 3 assistent Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE dans l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Le périmètre respectif de leur champ d'intervention est précisé à l'article 3.

Les missions détaillées à l'article 2 doivent s'exercer sous l'autorité de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE.

ARTICLE 2

Les responsables désignés à l'article 3 veillent, à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions notamment prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et le code du travail.

A cet effet, ils doivent notamment :

- faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- être présent ou le cas échéant, être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente ;
- désigner les personnels en charge de la sécurité incendie au sein des locaux, notamment ceux entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public et s'assurer du maintien de leur formation ;
- veiller notamment à assurer en permanence la présence d'une personne spécialement formée à la gestion de l'alarme incendie du site pendant les heures d'ouvertures que ce soit pendant le fonctionnement normal ou lors de manifestations exceptionnelles ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation ;
- organiser en son absence la permanence effective d'une personne sur le site disposant de la compétence et de la capacité à assurer une réelle autorité pendant l'ouverture des locaux au public que ce soit pendant le fonctionnement normal ou lors de manifestations exceptionnelles ;
- s'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité sont réalisées ;
- s'assurer de la bonne tenue du registre de sécurité incendie ;
- s'assurer que les observations des organismes accrédités ou des techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité sont réalisées ;
- saisir la commission de sécurité compétente pour tout projet de transformation de locaux après avis et consultation de la direction du patrimoine immobilier en lien avec le service prévention sécurité environnement ;
- consulter le CHSCT sur tous les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail.

ARTICLE 3

Les responsables suivants sont désignés « responsables uniques de sécurité » pour les sites suivants :

Services centraux de l'université, 33 rue François Mitterrand à Limoges	Madame Isabelle Klock Fontanille Présidente de l'Université de Limoges
Faculté et Bibliothèque de droit et des sciences économiques Forum A - 5 rue Félix Eboué à Limoges	Monsieur Alain Sauviat Directeur de l'UFR de Droit et de Sciences Economiques
Faculté de Droit et des Sciences Economiques & Institut d'Administration des Entreprises, Forum B - 3 rue François Mitterrand à Limoges	
Faculté de Droit et de Sciences Economiques, 32 rue Turgot à Limoges	
Site des Jacobins, 88 rue du Pont Saint Martial à Limoges Carrefour des étudiants + DCI + DGEE + Europa	Monsieur Sylvain Benoit Directeur du pôle formation
Facultés de Médecine et de Pharmacie 2 rue du Docteur Raymond Marcland à Limoges	Monsieur Bertrand Courtioux Directeur de l'UFR de Pharmacie
Centre de Biologie et de Recherche en Santé partie Université _ rue Bernard Descottes à Limoges	
Bibliothèque Universitaire Santé, 2 rue du Docteur Raymond Marcland à Limoges	Madame Catherine Gandois Directrice du Service Commun de Documentation
Faculté de Lettres et de Sciences Humaines 39E rue Camille Guérin à Limoges	Monsieur François Avisseau Directeur de l'UFR de Lettres et de Sciences Humaines
Service Commun de Documentation (SCD) et BU Lettres et Sciences Humaines 39C rue Camille Guérin à Limoges	Madame Catherine Gandois Directrice du Service Commun de Documentation
Campus sanitaire - 39 rue Camille Guérin à Limoges	<i>CHU</i> <i>gestionnaire unique de la sécurité</i>
Institut Supérieur du Professorat et de l'Education, 209 boulevard de Vanteaux à Limoges : bâtiments Administration, A, B	Monsieur Marc Moyon Directeur de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education
Service de Santé Universitaire 209 boulevard de Vanteaux à Limoges _ (bâtiment C du site de l'ESPE)	Madame Rosalie Vang Service de Santé Universitaire
Faculté des Sciences et Techniques, 123 avenue Albert Thomas à Limoges Bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H et I, J, K, L, M, N, P2, P3, S	Monsieur Damien Sauveron Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
Direction des Systèmes d'information (DSI), 123 avenue Albert Thomas à Limoges	Monsieur Hubert Chomette Directeur de la DSI
Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), 185 avenue Albert Thomas à Limoges	Monsieur Lionel Lascoux Directeur du SUAPS
Institut Universitaire de Technologie du Limousin (IUT), Allée André Maurois à Limoges bâtiments Administration et informatique, Génie Mécanique et Productique, Mesures physiques, Gestion des Entreprises et Administration, Techniques de Commercialisation, Métiers du Multimédia et de l'Internet, Amphithéâtre C, Génie Biologique	Monsieur Laurent Delage Directeur de l'IUT du Limousin
ENSIL/ENSCI Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges/Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle, 16 rue Atlantis à Limoges	Madame Christelle Aupetit-Berthelemt Directrice de l'ENSIL/ENSCI
Centre Européen de la Céramique, 12 rue Atlantis à Limoges	
Campus Universitaire de Brive, 16 rue Jules Vallès à Brive-la-Gaillarde Bâtiments : IUT (GEA, GEII), STAPS, Pôle universitaire de Brive, BU	Monsieur Michel Prigent Président du Comité de Site
IUT du Limousin, boulevard de l'EATP à Egletons Département Génie Civil, Faculté des sciences et Techniques (laboratoire GEMH),	Monsieur Ion Octavian Pop Directeur de Département Génie Civil
IUT du Limousin - 9 juin 1944 à Tulle, Départements Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et Génie Industriel et Maintenance (GIM)	Monsieur Noel Feix Directeur de Département HSE
Institut Supérieur du Professorat et de l'Education (+ CANOPE), bat 419 14 Rue du 9 juin 1944 à Tulle	RUS externalisé - M. Lacotte
Institut Supérieur du Professorat et de l'Education + IUT du Limousin département carrière sociale + CANOPE, 1 avenue Marc Purat à Guéret	Monsieur Benoit Damien Responsable du site de Guéret

ARTICLE 4

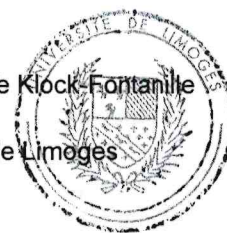
La présente décision est notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de l'Université de Limoges.

ARTICLE 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le 03 mars 2022
Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Signé électroniquement par : Isabelle Klock-Fontanille
Date de signature : 03/03/2022
Qualité : Présidente de l'Université de Limoges





LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- **VU** la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Université de Limoges sur l'universitarisation des formations paramédicales ;

Affaire suivie par :
DE/ML/N°101-2022-DE

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Professeur Sébastien HANTZ, est désigné comme représentant des enseignants de statut universitaire, au sein de la section compétente de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix-Rouge française de Limoges, pour le traitement des situations disciplinaires.

Limoges, le 08 mars 2022

La Présidente de l'Université de Limoges.



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Décision n°102/2022/CAB

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 214-87 à R. 214-134 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 5144-3 ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2013 relatif à la délivrance et à l'utilisation de médicaments employés par les établissements agréés en tant qu'utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Nomination du responsable de la pharmacie

Madame Stéphanie Durand-Panteix est nommée responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments employés par l'Université de Limoges, établissement agréé en tant qu'utilisateur d'animaux à des fins scientifiques.

Elle devra assurer les missions qui lui incombent conformément à la réglementation en vigueur et selon les modalités précisées dans sa lettre de mission.

ARTICLE 2 - Notification et exécution

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.



Fait à Limoges, le 8 mars 2022

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Arrêté N° 144/2022/CAB

**Arrêté relatif à la représentation des femmes et des hommes
dans les effectifs couverts par les différentes instances du dialogue social,
en vue de leur renouvellement dans le cadre des élections
professionnelles de 2022**

LA PRESIDENTE DE
L'UNIVERSITE DE LIMOGES,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;

VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié, relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU la circulaire du ministère de l'action et des comptes publics NOR : CPAF1735082C en date du janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que le groupe de travail du Comité Technique d'Établissement en charge du pilotage des élections professionnelles 2022 a été informé lors de sa séance du 23 mars 2022,

DECIDE :

ARTICLE 1 - Dispositions générales

En application du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 susvisé, relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique, **les données chiffrées et les proportions indiquées dans les articles qui suivent, telles qu'elles sont constatées à la date du 1^{er} janvier 2022, correspondent aux parts de femmes et d'hommes dans les effectifs couverts par le périmètre de chaque instance concernée.**

En application de ce même texte réglementaire, **les listes de candidats** qui seront présentées lors des élections des représentants du personnel prévues le 8 décembre 2022, **devront respecter les proportions de femmes et d'hommes** exposées dans les articles suivants ; **à l'exception des scrutins qui seront organisés non pas sur listes mais par sigle.**

ARTICLE 2 - Proportion de femmes et d'hommes dans les effectifs couverts par le Comité Social d'Administration d'Établissement (CSAE)

Les effectifs pris en considération pour le calcul de proportion sont

les suivants :

Total : 1 867

- Dont femmes : 975
- Dont hommes : 892

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 52,22 %
- Part d'hommes : 47,78 %

ARTICLE 3 - Proportion de femmes et d'hommes dans les effectifs couverts par la Commission Paritaire d'Établissement (CPE)

Les effectifs pris en considérations pour le calcul de proportion sont les suivants :

1°) Groupe ITRF

Collège A

Total : 97

- Dont femmes : 37
- Dont hommes : 60

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 38,14 %
- Part d'hommes : 61,86 %

Collège B

Total : 111

- Dont femmes : 62
- Dont hommes : 49

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 55,86 %
- Part d'hommes : 44,14 %

Collège C

Total : 164

- Dont femmes : 111
- Dont hommes : 53

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 67,68 %
- Part d'hommes : 32,32 %

2°) Groupe AENES

Collège A

Total : 26

- Dont femmes : 21
- Dont hommes : 5

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 80,77 %
- Part d'hommes : 19,23 %

Collège B

Total : 41

- Dont femmes : 39
- Dont hommes : 2

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 95,12 %
- Part d'hommes : 4,88 %

Collège C

Total : 68

- Dont femmes : 65
- Dont hommes : 3

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 95,59 %
- Part d'hommes : 4,41 %

3°) Groupe BIB

Collège A

Total : 11

- Dont femmes : 8
- Dont hommes : 3

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 72,73 %
- Part d'hommes : 27,27 %

Collège B

Total : 18

- Dont femmes : 12
- Dont hommes : 6

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 66,67 %
- Part d'hommes : 33,33 %

Collège C

Total : 11

- Dont femmes : 9
- Dont hommes : 2

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 81,82 %
- Part d'hommes : 18,18 %

ARTICLE 4 - Proportion de femmes et d'hommes dans les effectifs couverts par la Commission Consultative Paritaire (CCP)

Les effectifs pris en considérations pour le calcul de proportion sont les suivants :

Collège A

Total : 410

- Dont femmes : 208
- Dont hommes : 202

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 48,37 %
- Part d'hommes : 51,63 %

Collège B

Total : 45

- Dont femmes : 36
- Dont hommes : 9

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 80,00 %
- Part d'hommes : 20,00 %

Collège C

Total : 76

- Dont femmes : 59
- Dont hommes : 17

Il en résulte les proportions suivantes :

- Part de femmes : 77,63 %
- Part d'hommes : 22,37 %

ARTICLE 5 - Exécution de l'acte

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le 30 mars 2022



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu le décret GBCP.

Délibération enregistrée sous le numéro : 024/2022/DAF
Conseil d'administration du 11 mars 2022

Sujet : Délibération compte financier 2021

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

ETPT sous plafond	1619
ETPT hors plafond	212,99
Autorisations d'engagement	178 535 748,73 €
<i>dont personnel</i>	129 401 407,13 €
<i>dont fonctionnement</i>	28 260 950,26 €
<i>dont investissement</i>	20 873 391,34 €
Crédits de paiement	167 181 074,06 €
<i>dont personnel</i>	129 401 407,13 €
<i>dont fonctionnement</i>	26 177 680,39 €
<i>dont investissement</i>	11 601 986,54 €
Recettes	187 844 420,65 €
Solde budgétaire	20 663 346,59 €

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

Variation de trésorerie	5 114 286,06 €
Résultat patrimonial	4 119 946,99 €
Capacité d'autofinancement	8 199 794,21 €
Variation de fonds de roulement	3 856 458,10 €

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat	Affectation	Montant
Université	-4 119 946,99 €	110- Report à nouveau créditeur	+4 119 946,99 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **025/2022/DAF**
Conseil d'administration du 11 mars 2022

Sujet : Coût des équipements du SUAPS

La présente note a pour objectif de détailler la méthode de détermination des coûts d'utilisation des installations du SUAPS.

1. Documents de référence

Délibération du 25 juin 2021 : tarifs coûts d'infrastructure par site.

2. Méthode de calcul

L'objectif est de calculer trois types de tarifs en fonction du type d'utilisation des équipements ou des locaux du SUAPS.

Trois tarifs sont calculés :

- Tarif 1 : utilisation des salles de sports intérieures en fonction des m² et de la durée
- Tarif 2 : utilisation des équipements extérieurs en fonction des m² et de la durée
- Tarif 3 : utilisation des locaux administratifs en fonction des m² utilisés.

Tableau récapitulatif des éléments constitutifs des tarifs :

	Tarif 1	tarif 2	tarif 3
electricité	x	x	x
Eau	x	x	x
Chauffage	x		x
Maintenance	x	x	x
Nettoyage	x	x	x
Déchets	x	x	x
Inf. et réseaux			x
Espaces verts		x	
Coûts directs de fonctionnement	x	x	
Charges indirectes	x	x	x

Les frais de gestion retenus sont de 8%, étant donné que les frais de fluides et de maintenances sont intégrés dans le coût direct.

Sur la base de ces éléments et des données de base de calcul, les tarifs sont les suivants :

- Tarif 1 : salle intérieure - tarif au m² et à l'heure : 0,0269 €
- Tarif 2 : terrain extérieur - tarif au m² et à l'heure : 0,0205 €
- Tarif 3 : local administratif - tarif au m² annuel : 97,36 €

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **021/2022/CAB**
Conseil d'administration du 11 mars 2022 :

Sujet : Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 26 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **020/2022/CAB**
Conseil d'administration du 11 mars 2022 :

Sujet : Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 29 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2021 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro
Conseil d'administration du 11 mars 2022
Délibération n° : 027/2022/DAF

Sujet : Sortie de bien d'inventaire

La spécialité de formation ingénieur mécatronique souhaite ne plus conserver l'un des véhicules acquis en 2006 auprès de "automobiles Chatenet", il s'agit de celui à moteur (1ère référence) figurant sur la facture ci-jointe.

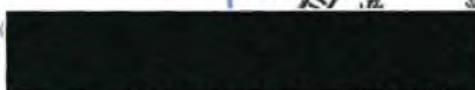
Le véhicule est inscrit dans l'inventaire sous le numéro d'immobilisation 105312 pour le montant total de 19693,96 euros.

Il est demandé au CA de se prononcer sur le projet de la mise au rebut de ce bien.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021,

Délibération enregistrée sous le numéro : 030/2022/FVE
Conseil d'administration du 11 mars 2022 :

Mise en place des droits différenciés à la rentrée 2022**Rappel :**

Entre 2020 et 2021, un total de 1 425 étudiants internationaux extra-communautaires (à l'exception des étudiants exonérés de droit) auraient dû se voir appliquer les droits différenciés :

- 556 étudiants internationaux extra-communautaires en 2020/2021
- 869 étudiants internationaux extra-communautaires en 2021/2022

Si l'application de cette mesure (auxquelles tous toutes les Universités sont soumises en vertu de l'arrêté mentionné plus haut) entraînera nécessairement une baisse des recrutements des étudiants primo-entrants appartenant à cette catégorie, une projection pessimiste de cette perte d'attractivité permettrait néanmoins de générer une enveloppe de plus de 400 000 € (en tablant sur l'inscription de 130 étudiants soumis aux droits différenciés, soit 15% du chiffre actuel).

L'objectif est que cette somme soit utilisée non seulement pour proposer des dispositifs de soutien renforcés à l'ensemble des étudiants internationaux d'UNILIM, mais aussi pour mettre en place un dispositif de bourses basé sur 2 catégories de taux pour un montant total estimé à 250 000€ :

- Taux 1 => 3000€ en L et 4000€ en M
- Taux 2 => 5000€ en L et 6000€ en M

Nous pourrions donc apporter un soutien financier direct (en plus des exonérations) à 50 ou 60 étudiants internationaux et consacrer près de 150 000€ à des dispositifs d'accompagnement renforcés accessibles à tous.

Il est donc proposé au Conseil :

- L'application des droits différenciés pour tous les primo-entrants extra-communautaires assujettis aux droits différenciés ;
- L'exonération des étudiants extra-communautaires déjà inscrits à Unilim en 2021/2022 ;
- L'exonération des étudiants suivants des formations très spécifiques (EUR Tactic).

Critères d'attribution pour les bourses, par ordre de priorité :

1-Critères d'excellence académique

2-Critères d'origine géographique et de stratégie partenariale

- Pays à faibles revenus (critères Banque Mondiale) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Comores, République Démocratique du Congo, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan (Sud), Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Togo, Ouganda, Yémen, Zimbabwe.
- Pays partenaires historiques issus de la francophonie : Algérie, Maroc, Tunisie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon et Liban.

D'après l'arrêté du 19 avril 2019 (J.O 21.04.2019) les droits d'inscription qui s'appliqueront aux étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur seront de :
Licence : 2 770 euros, Master : 3 770 euros.

Calendrier :

- 07 février 2022 : vote (consultatif) en CSI
 - 15 février 2022 : vote en CFVU
 - mi-mars 2022 : détail de la mise en place des droits différenciés auprès de Campus France et du MESRI.
 - 15 avril 2022 : communication au Pôle International par les composantes des dossiers des candidats qu'ils souhaitent voir bénéficier d'une bourse.
 - 05 mai 2022 : réunion de la commission d'attribution de bourses (VP CFVU, VP Stratégie internationale, Directrice Pôle International, membres de droit de la CSI, Responsable BAI, gestionnaire financier Pôle International, gestionnaire partenariats Pôle International, services Scolarité et RI des composantes, cellule de pilotage).
- Mise en œuvre du dispositif avec établissement de la liste des étudiants retenus pour l'attribution d'une bourse et communication à la DAF et aux composantes.
- 2^e trimestre 2022 :
 - ☐ Communiquer sur les priorités d'exonération
 - ☐ Annoncer les différents dispositifs de soutien et les critères d'attribution pour des bourses
 - ☐ Revoir le contenu de l'accord-cadre type (rajout article sur droits différenciés), mise au vote en CA

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 24
Contre : 1
Abstention : 4

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs,
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs
- Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 14 janvier 2022,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique d'établissement en date du 4 mars 2022 et portant sur les LDG de l'Université de Limoges relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs

**Conseil d'administration du 11 mars 2022 :
Délibération n° 035/2022/RH**

Sujet : *Lignes Directrices de Gestion de l'Université de Limoges relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs*

Les LDG indemnitaires de l'Université de Limoges ont pour objet de :

- rappeler les principes généraux et le dispositif du RIPEC tels que définis par le décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 et les LDG ministérielles
- définir les principes d'application retenus par l'Université de Limoges

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions contenues dans le document joint.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 4

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
- Vu le référentiel d'équivalence horaire, gestion des primes et heures complémentaires adopté par le CA en date du 12 mars 2021
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 février 2022 relative à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021/2022

**Conseil d'administration du 11 mars 2022 :
Délibération n° 037/2022/RH**

Sujet : Proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques (PRP) ou à une prime de charges administratives (PCA) au titre de l'année universitaire 2021/2022

PJ : tableau de présentation des propositions de fonctions par composantes

Les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service confiées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidente de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique.

Les primes de charges administratives (PCA) peuvent être attribuées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

La Présidente de l'Université arrête, au début de chaque année universitaire, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Les propositions de fonctions correspondants à ces primes sont annexées à cette présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 5

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu le décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 modifié relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières,

**Conseil d'administration du 11 mars 2022 :
Délibération n° 036/2022/RH**

Sujet : *Voie temporaire d'accès du corps des maîtres de conférences vers le corps des professeurs des universités – Répartition par section CNU des possibilités attribuées à l'Université de Limoges pour les années 2021 et 2022.*

En application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 a créé une **voie temporaire de promotion interne dans le corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences régis par le décret du 6 juin 1984 susvisé.**

Cette voie temporaire d'accès au corps des PR est complémentaire aux voies de recrutement prévues par les statuts particuliers des corps régis par le décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Elle est ouverte **pour les années 2021 à 2025, pour un nombre maximum de 400 promotions** prononcées au titre d'une même année **au niveau national.**

Les possibilités de promotions **au niveau national** tiennent compte :

- des différences de ratio entre d'une part, les collèges de professeurs des universités et des personnels assimilés et d'autre part les collèges de maîtres de conférences et personnels assimilés au sein des sections du CNU, des sections universitaires du CNU pour les disciplines de santé et des sections du conseil national des astronomes et physiciens ;
- de la répartition des effectifs au sein des établissements.

Le nombre de possibilités se répartit, au plan national, entre :

- une **proportion de trois-quarts de nominations de membres du corps des maîtres de conférences** et des corps assimilés, **titulaires du deuxième grade** (Hors-classe) ;
- une **proportion d'un quart de nominations de membres du corps des maîtres de conférences** et des corps assimilés **titulaires du premier grade** (Classe normale) pour une promotion dans les corps de professeurs des universités et les corps assimilés.

Un dernier exercice de promotion pourra être organisé au titre de 2026 si le nombre total de promotions prononcées pour les années 2021 à 2025 est inférieur à 2000 au niveau national. Le nombre de promotions pouvant alors être ouvert, au niveau national, est égal au nombre de promotions à prononcer pour atteindre le nombre total de 2000.

L'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2021 susvisé a attribué à l'Université de Limoges **un nombre de possibilités de promotions de 4 au titre de l'année 2021 et de 5 au titre de l'année 2022.**

Afin de déterminer les sections CNU auxquelles il convient de rattacher les 9 possibilités de promotion interne attribuées à notre établissement, la DGRH du MESRI a, dans un courrier du 2 décembre 2021, pré-fléché les sections pour lesquelles, sur la base des données détenues par le ministère, le ratio PR/MCF est le plus défavorable au sein de notre établissement.

Les 14 sections identifiées par la DGRH sont les suivantes : **01, 05, 06, 11,14 ,19, 27, 60, 65 66, 70, 74, 86 et 87.**

Néanmoins, chaque établissement, au vu de la répartition des effectifs d'enseignants-chercheurs et de ses propres ratios, peut proposer des possibilités de promotion interne dans les autres sections CNU.

Il revient aujourd'hui au **conseil d'administration** de fixer cette répartition par section CNU, **sur proposition de la Présidente** et dans le respect des priorités nationales (notamment en tenant compte des sections dont le quota MCF/PR est le moins favorable et pour lesquelles la part de MCF HC est particulièrement importante).

Dans son analyse préalable à la proposition soumise au conseil d'administration, la Présidente a été particulièrement attentive :

- **pour les 14 sections CNU préconisées** par le niveau national, aux seules sections dans lesquelles **le nombre de promouvables est supérieur à 1**
- **pour les autres sections CNU**, aux sections pour lesquelles le ratio MCF/PR est fortement déséquilibré et pour lesquelles le nombre de promouvables recensé est le plus élevé.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la liste des sections CNU ouvertes à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités.

Section CNU ouverte	Nombre de promouvables	Ratio MCF/PR	Nombre de promotions	Campagne de rattachement
01	6	79% MCF / 21% PR	2	2021
74	4	93% MCF / 7% PR	1	2021
86	4	75% MCF / 25% PR	1	2021
02	6	80% MCF / 20% PR	1	2022
25	4	75% MCF / 25% PR	1	2022
27	4	76% MCF / 24% PR	1	2022
60	3	80% MCF / 20% PR	1	2022
66	4	75% MCF / 25% PR	1	2022

A cet égard, il est rappelé au CA que peuvent se présenter à ces 9 promotions internes les personnels affectés à l'Université de Limoges suivants :

- **maîtres de conférences** et personnels assimilés **du deuxième grade** (Hors-classe), titulaires du diplôme **de l'Habilitation à Diriger des Recherches**
- **maîtres de conférences** et personnels assimilés **du premier grade** (Classe Normale) **ayant plus de dix ans d'ancienneté dans ce grade** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude, et par ailleurs, titulaires du diplôme **de l'Habilitation à Diriger des Recherches**
- **maîtres de conférences** et personnels assimilés en position de détachement qui remplissent les mêmes conditions.

Les conditions pour se présenter sont appréciées **au 1er janvier de l'année** au titre de laquelle est établie la liste des candidats de la nomination proposée.

Il est rappelé que le dépôt des candidatures en vue de participer **aux deux campagnes 2021 et 2022** se fera **dans l'applicatif national Galaxie/Electra** sur la période courant du 22 mars au 21 avril 2022.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 11 mars 2022

**DELIBERATION RELATIVE AU CALENDRIER POUR L'ADMISSION EN MASTER AU TITRE DE
L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 et du 15 février 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 2021 ;

**Délibération enregistrée sous le numéro 031/2022/FVE
Conseil d'administration du 11 mars 2022 :**

**Sujet : Calendrier pour l'admission en master au titre de l'année universitaire
2022-2023**

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations première année du deuxième cycle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1.

L'admission en première année des mentions de master dépend des capacités d'accueil fixées pour l'ensemble des publics (formation initiale-formation continue-internationaux-redoublants), pour l'année 2022-2023 et adoptées en conseil d'administration le 17 décembre 2021.

Article 2.

L'admission en première année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature rempli par l'étudiant et/ou d'un concours et/ou d'un entretien. La procédure de dépôt des dossiers de candidature est précisée sur les sites des UFR, Ecoles et Instituts.

L'admission est prononcée par la Présidente de l'Université sur proposition du responsable de la formation.

Article 3.

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- Un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- Les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- Un curriculum vitae ;
- Une attestation spécifique à la nature d'enseignements de la formation visée ;
- Une lettre de recommandation du responsable de la formation, et/ou du stage suivi par le candidat ;
- Lorsque la mention comporte plusieurs parcours, le dossier peut exiger de préciser le parcours souhaité ou une liste des parcours souhaités classés par ordre de préférence.

Article 4.

Le calendrier de dépôt des candidatures en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2022-2023 dans une des mentions précitées, est le suivant pour les étudiants en formation initiale qui ne passent pas par la procédure Etudes en France : du 15/03/2022 au 15/05/2022.

Article 5.

Les étudiants dont la candidature a été retenue sur liste principale devront être inscrits avant le 08 juillet 2022. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé à la formation.

Article 6.

La Directrice Générale des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 7.

La présente délibération sera transmise au Chancelier des Universités. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Université de Limoges.

Masters par mention 2020/2021	Capacité d'accueil TOTALE 2022	Date d'ouverture des dépôts de dossiers (*)	Date de fermeture de dépôt des dossiers (*)	Critères d'examen des dossiers
Comptabilité - contrôle - audit (M1)	40	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Management sectoriel (M1)	40	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Management de l'innovation (M1)	43	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Sciences de l'éducation (M1)	33	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Sciences sociales (M1)	107	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Arts, lettres et civilisations (M1)	54	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Langues et sociétés (M1)	79	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Métiers du livre et de l'édition (M1)	36	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Culture et communication (M1)	50	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Sciences et génie des matériaux (M1)	18	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Chimie (M1)	18	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Sciences de l'Eau (M1)	18	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Biologie santé (M1)	56	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Santé Publique (M1)	60	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Mathématiques et applications (M1)	43	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Physique appliquée et ingénierie physique (M1) (**)	84	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours (Test d'entrée pour le parcours EMIMEO)
Informatique (M1)	55	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Génie civil (M1)	36	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
STAPS Management du Sport	18	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Monnaie, banque, finance, assurance (M1)	95	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Droit de l'environnement et de l'urbanisme (M1)	25	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Droit privé (M1)	25	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Droit pénal et Sciences Criminelles	25	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours

Masters par mention 2020/2021	Capacité d'accueil TOTALE 2022	Date d'ouverture des dépôts de dossiers (*)	Date de fermeture de dépôt des dossiers (*)	Critères d'examen des dossiers
Histoire du droit et des institutions (M1)	15	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Administration publique (M1)	90	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Droit de l'entreprise (M1)	55	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Droit notarial (M1)	15	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
Droit du patrimoine (M1)	50	15/03/2022	15/05/2022	Dossier et/ou entretien et/ou concours
MEEF Encadrement éducatif (M1)	12	15/03/2022	15/05/2022	Etude des dossiers de candidature
MEEF 1er degré (M1)	100	07/02/2022	05/04/2022	Test de positionnement du 21 mai 2022
MEEF 2nd degré (M1)	151	15/03/2022	15/05/2022	Etude des dossiers de candidature
MEEF Pratiques et ingénierie de la formation (M2 uniquement)	45	15/03/2022	15/05/2022	Etude des dossiers de candidature

(*) hors candidatures « Etudes en France »

(*) hors redoublants

(*) pour les stagiaires de la formation continue selon les formations

(**) Pour le parcours EMIMEO (master Erasmus Mundus) : 19/11/2021 – 16/03/2022- Date du test et deuxième campagne pour les non boursiers mi-avril – mi-juin 2022.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

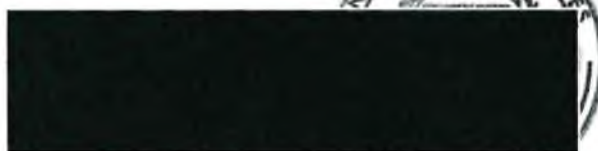
Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil
Académique du 15 février 2022,

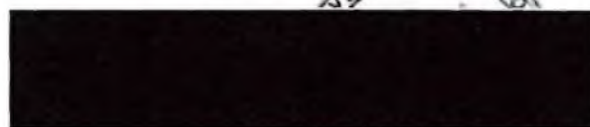
Délibération enregistrée sous le numéro **032/2022/FVE**
Conseil d'administration du 11 mars 2022 :

Sujet : Calendrier général des formations 2022-2023 (voir document joint)

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Conseil d'administration du 11 Mars 2022
Délibération n° 023/2022/DAF

Sujet : Contrôle interne budgétaire et comptable

Pour information : l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable de l'organisme ;

Pour vote : le plan d'action établi sur la base de cartographie des risques budgétaires et des risques comptables.

Listes des procédures rédigées et actualisées

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ELABORATION BUDGETAIRE
BUDGET INITIAL: PRÉVISION DE RECETTES PROPRES DES COMPOSANTES/ET OUVERTURE DE CRÉDIT CORRESPONDANT
BUDGET RECTIFICATIF: PRÉVISION DE RECETTES NOUVELLES
BUDGET RECTIFICATIF: CHANGEMENT DE MASSE
BUDGET INITIAL: PRÉVISION PLURIANNUELLE DES RECETTES PROPRES DES COMPOSANTES/ET OUVERTURE DE CRÉDIT CORRESPONDANT AE ET CP PAR EXERCICE
EXÉCUTION BUDGÉTAIRE: VIREMENT ENTER CRB
BUDGETISATION DE LA MASSE SALARIALE
MODELISATION DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION DES CONVENTIONS ET CONTRATS
GESTION DE PROJETS
MODÉLISATION DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION
GESTION DES PROGRAMME PLURIANNUELS
GESTION CONVENTION DE RECHERCHE
CONTRATS EUROPEENS
EURASMUS
H2020 (MSCA)
H2020 (hors MSCA)
PROJET SUDEO
ENGAGEMENT JURIDIQUE
ANALYSE DES OFFRES
LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC: EXPRESSION DES BESOIN
MODELISATION DES MARCHES FORMALISES

ENGAGEMENT SUR MARCHÉ À BON DE COMMANDE
COMMANDES HORS MARCHÉ FORMALISÉ
MISSION: FRAIS DE DEPLACEMENT
CARTE D'ACHAT
ORDONNANCEMENT DES DEPENSES
CONSTATATION DES SERVICES FAITS
CERTIFICATION DES SERVICES FAITS
LIQUIDATION DES FACTURES DE DEPENSE
RECEPTION DES FACTURES CHORUS
RECETION DES FACTURES PAR VOIE POSTALES
LIQUIDATION MIRO
TRAITEMENT DES REJETS
TRAITEMENT DES AVOIRS
EXECUTION DES RECETTES
ETABLISSEMENT COMMANDE DE VENTE
ETABLISSEMENT FACTURE DE VENTE
OPERATIONS DE CLÔTURE
CHARGE À PAYER
SOLDES DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES
RATTACHEMENT À L'EXERCICE DES PRODUITS D'EXPLOITATION
REPROGRAMMATION BUDGÉTAIRE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PROCÉDURE MISE A DISPO ENS 2ND D
PROCÉDURE RECRUTEMENT ATER
PROCÉDURE RECRUTEMENT EC
PROCÉDURE RECRUTEMENT ENS 2ND D 1ERE CAMP
PROCEDURE VACATAIRE 2020 2021
NOTE GESTION VACATAIRE 2020 2021
PROCÉDURE PEDR
PRISE EN CHARGE TITULAIRE
PRISE EN CHARGE ASSISTANTS HOSPITALIERS
PRISE EN CHARGE ENSEIG SCD DEGRÉ ATER
PRISE EN CHARGE CONTRACTUEL
PROCÉDURE AVANCEMENT HC 2ND D
PROCÉDURE AVCT GRADE EC CNU
PROCÉDURE AVCT GRADE EC ETABLISSEMENT
CRÉATION D'UN AGENT DANS MANGUE
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION
HABILITATION
MISE EN QUALITE GIRAFE/MANGUE
AGENCE COMPTABLE
REFERENTIEL DES TIERS
AGENT EXTERNE - CRÉATION
AGENT INTERNE - CRÉATION

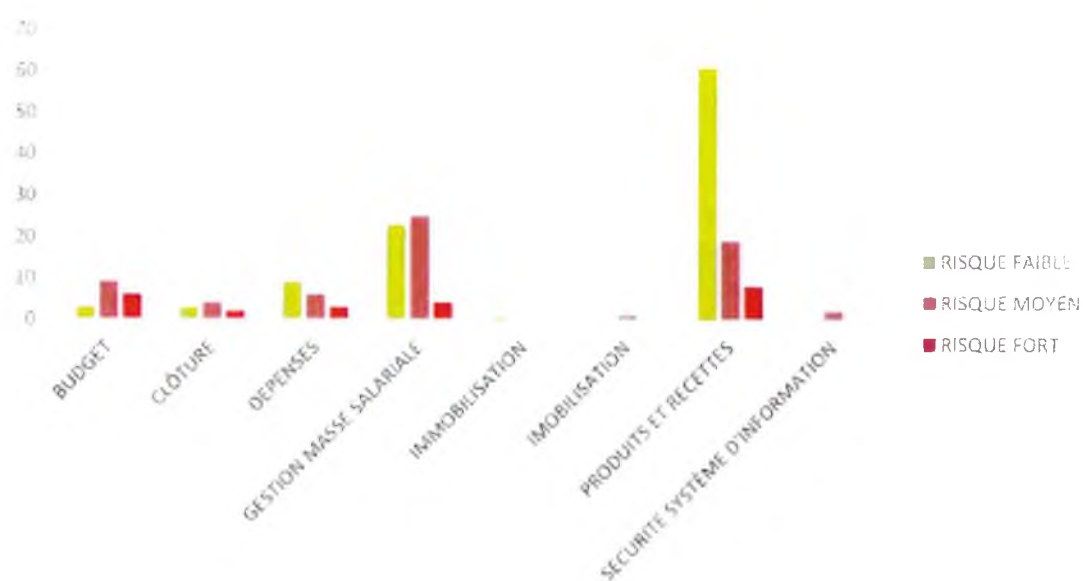
AGENT INTERNE-PRESTATION SOCIALE - CRÉATION
CLIENT CREANCE CONTENTIEUX CRÉATION
CLIENT ETUDIANT CRÉATION
CLIENT CRÉATION
CLIENT TITRE DES DROITS UNIV. CRÉATION
FOURNISSEUR APPRENTI CFAS
FOURNISSEUR BOURSIER CRÉATION
FOURNISSEUR CRÉATION
FOURNISSEUR ETUDIANT STAGIAIRE - GRATIFICATION
FOURNISSEUR FONCTIONNAIRE STAGIAIRE - SUBVENTION
MODIFICATION D'UN AGENT ET PB CHGT SOCIÉTÉ
MISE EN QUALITÉ DES TIERS CLIENTS
COMMANDES PUBLIQUES
PLAN DE PRISE EN CHARGE DES COMMANDES PUBLIQUES
TRAITEMENT DES AVANCE SUR MARCHÉ
RECUPÉRATION DES AVANCES
PAIEMENT D'ACOMPTE SUR COMMANDE HORS MARCHÉ
PROCEDURE REMBOURSEMENT / TROP PERCU
PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UNE REIMPUTATION
SIFAC GBCP RG_Blocage levée de visa
SIFAC GBCP Saisie d'un acompte hors marché
DPAO
PROCÉDURE AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT
PROCÉDURE DE RATTACHEMENT DES DPAO_PRÉLÈVEMENTS
PAYES
PAYE - HEURES COMPLEMENTAIRES
BASE REGLEMENTAIRE HCE
CONDITION DE RECRUTEMENT
RAPPROCHEMENT DES DOSSIERS AUX ETATS LIQUIDATIFS
PROCEDURE DEROGATION HCE
CONTROLE DOSSIERS HCE PERSONNEL EXT
CONTROLE DOSSIERS PERMANENTS
PAIEMENT SUR SHAGE
CLASSEMENT DES DOSSIERS MIS EN PAIEMENT
PAYE - PERSONNELS ETABLISSEMENT
ALLOCATION PERTE D'EMPLOI PROCÉDURE
AVANCES
AVANTAGES EN NATURE LOGEMENT
AVIS À TIERS DÉTENTEUR (ATD)
AVIS DE RETENUE
CAPITAL DÉCÈS FICHE PROCÉDURE VISA
MAINLEVÉE
PENSION ALIMENTAIRE
PLAN PAIE A FACON

PROCÉDURE OPPOSITIONS
SAISIES SUR SALAIRE
PROCÉDURE PAYE CONTRÔLE COHÉRENCE CB_CG ET RAPPROCHEMENTS
SIFAC GBCP PROCÉDURE REMBT AVANCE PAYÉE_MISSION ANNULÉE
VISAS PAIE À FAÇON
DECLARATION DE TVA
SIFAC GBCP PROCÉDURE DÉCAISSEMENT D'UNE TVA DUE
SIFAC GBCP PROCÉDURE DÉCLARATION_COMPTABILISATION TVA
SIFAC GBCP PROCÉDURE ENCAISSEMENT D'UN CRÉDIT TVA
SIFAC GBCP PROCÉDURE EXTRACTION LISTE MENSUELLE TVA DÉDUCT_IMMOS
RECETTES
ANNULATION DE L'ODRE A RECOUVRER
ADMISSION EN NON VALEUR
SIFAC GBCP PROCÉDURE RÉDUCTION FACT VENTE EX_ANTÉRIEUR
VISAS RECETTES
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES PIÈCES DI
PROCÉDURE INSCRIPTIONS PAYBOX
PROCÉDURE REMBT DI SUR N
PROCÉDURE REMBT DI SUR N+1
SIFAC GBCP AC_PROCÉDURE RELANCES
PROCEDURE D'ADMISSION EN NON VALEUR
FRAIS DE DEPLACEMENT
SIFAC GBCP PROCÉDURE REMBT AVANCE PAYÉE_MISSION ANNULÉE
SIFAC GBCP PROCÉDURE ENCAISS_REMB TROP PERÇU MISSION
TRESORERIE
TRAITEMENT DES CHÈQUES REMIS À L'ENCAISSEMENT
PROCEDURE DE REJET VIREMENT EN DEVISE ÉTRANGÈRE
RAPPROCHEMENT BANCAIRE
GESTION DE CHÈQUIERS
OPERATION DE CLÔTURE ET AUTRES OPERATIONS DE COMPTABILITE GENRALE
EXTOURNES ECRITURES D'INTVENTAIRE
ANALYSE DES POSTES NON SOLDÉS DU CPTÉ 40810000
RECENSEMENT DES CHARGES À PAYER (SERVICE FAIT NON CERTIFIÉ AU 31/12/N)
CONTRÔLE DE LA RÉALITÉ DES PCA ET PAR
Procédure GBCP_PCA Comptabilisation
Procédure GBCP_CAPAC Comptabilisation
Procédure GBCP_CCA Comptabilisation
PROCÉDURE GBCP_PCA COMPTABILISATION
Procédure GBCP_PCA Comptabilisation
REPORT DES SOLDES
SIFAC GBCP Gestion pièces préenregistrées
SIFAC GBCP Procédure prêts
ARCHIVAGE DES PIÈCES
GESTION DU PARC IMMOBILIER
RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES IMMOBILISATIONSS A TITRE GRATUIT OU ONEREUX

**CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE & CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE
CARTOGRAPHIE DES RISQUES PAR CYCLES ET PROCESSUS**

Cycle	Processus	RISQUE FAIBLE	RISQUE MOYEN	RISQUE FORT	Total général
BUDGET	Budgétisation	3	9	6	18
Total BUDGET		3	9	6	18
CLÔTURE	Clôtures comptables et budgétaires	3	4	1	8
CLÔTURE	Déclaration de TVA			1	1
Total CLÔTURE		3	4	2	9
DEPENSES	Commande publique	9	6	3	18
Total DEPENSES		9	6	3	18
GESTION MASSE SALARIALE	Budgétisation			4	4
GESTION MASSE SALARIALE	Dépenses salariales	23	25		48
Total GESTION MASSE SALARIALE		23	25	4	52
IMMOBILISATION	Gestion des immobilisations	1			1
Total IMMOBILISATION		1			1
IMOBILISATION	Gestion des immobilisations		1		1
Total IMOBILISATION			1		1
PRODUITS ET RECETTES	Budgétisation			2	2
PRODUITS ET RECETTES	Formation des tarifs pour partenaires du projet		1		1
PRODUITS ET RECETTES	Formation des tarifs pour une clientèle interne		1		1
PRODUITS ET RECETTES	Formation des tarifs pour une clientèle extérieure	1		1	2
PRODUITS ET RECETTES	Gestion de projet	14	13	2	29
PRODUITS ET RECETTES	Gestion des recettes	21	4	1	26
PRODUITS ET RECETTES	Régie	25			25
PRODUITS ET RECETTES	Détermination des coûts			2	2
Total PRODUITS ET RECETTES		61	19	8	88
SECURITE SYSTÈME D'INFORMATION	Gest*Système d'inform		2		2
Total SECURITE SYSTÈME D'INFORMATION			2		2
Total général		100	66	21	189

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES



Nombre de REF	Cotation du risque			
Cycle	RISQUE FAIBLE	RISQUE MOYEN	RISQUE FORT	Total général
BUDGET	3	9	6	18
CLÔTURE	3	4	2	9
DEPENSES	9	6	3	18
GESTION MASSE SALARIALE	23	25	4	52
IMMOBILISATION	1			1
IMOBILISATION		1		1
PRODUITS ET RECETTES	61	19	8	88
SECURITE SYSTEME D'INFORMATION		2		2
Total général	100	66	23	189

PLAN D'ACTIONS 2022

Nom de l'action	Description	Les acteurs	Date début	Date fin	Statut des actions
Fiscalité indirecte: TVA	Intensifier les campagnes d'information voire de formation relative à la fiscalité indirecte. Notamment les règles de territorialité	Public clairement identifié : 10 agents	Févr-22	Mars-22	
Imputation comptable des recettes	Diffusion et incitation à l'utilisation du logigramme d'aide à l'imputation des recettes (Comptable et fiscale	L'ensembles des agents chargés des recettes (Ordonnateur et Agence Comptable)	Mars-22	Avr-22	
Comptabilité analytique	Diffusion et sensibilisation à l'utilisation à l'utilisation des données issues de la comptabilité analytique dans la tarification des prestations	L'ensemble des responsables des CSP	Mars-22	Avr-22	
Contrôle de supervision à postériori	Diffusion des outils d'aide à la fabrication d'un échantillonnage de pièces	L'ensemble des responsables des CSP	Janv-22	Févr-22	
Audit interne	Audit interne sur le contrôle de supervision devant déboucher sur un rapport	Référent CIB_CIC	Juil-22	Sept-22	
Maîtrise de la masse salariale	Diffusion des documents de contrôle aux agents de la DRH et l'ensemble des RA	Agent Comptable/ DRH/ RA	Janv-22	Févr-22	

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 Mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat académique le 14 mars 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics,
Vu le décret GBCP du 7 novembre 2012
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'administration du 11 mars 2022
Délibération n° 026/2022/DAF

Sujet : Coûts moyens par corps

Suite à l'actualisation des tarifs, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les tarifs 2022 (cf tableau joint)

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La présidente de l'Université de Limoges,



Isabelle Klock-Fontanille



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2022
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil
Académique du 15 février 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **033/2022/FVE**
Conseil d'administration du 11 mars 2022 :

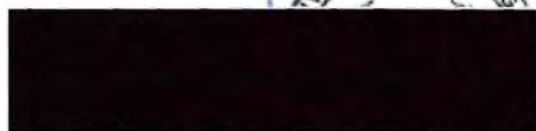
Sujet : Dossier accréditation INSPE

- iMEEF (initiation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation) correspondant à la préprofessionnalisation pour les L2 et L3 de la FLSH, FDSE et FST)
- Master MEEF « premier degré »
- Master MEEF « second degré » : 10 parcours (anglais, documentaliste, EPS, espagnol, histoire-géographie, lettres, mathématiques, professeur de lycée professionnel lettres-histoire géographie, sciences physiques et chimiques, sciences de la vie et de la terre)
- Master MEEF « encadrement éducatif »
- Master MEEF « pratiques et ingénierie de la formation » : 3 parcours (accompagnement de dynamique inclusive, formation et accompagnement des enseignants, expertise en formation des adultes)
- DU Documentation Scolaire et DU Consolidation

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 15 février 2022 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **038/2022/FVE**
Conseil d'administration du 11 mars 2022 :

Sujet : Remboursement des usagers inscrits dans des formations n'ayant pu se dérouler

Article 1 : Les formations ci-dessous n'ont pu se dérouler ni en présentiel, ni en distanciel :

- DU EducationThérapeutique du Patient ;
- DIU Accompagnement et Soins Palliatifs ;
- DU Activité Physique et Maladies Chroniques ;
- DIU Enseignement de la simulation et du débriefing en santé.

Article 2 : Les candidats inscrits et ayant acquitté des droits d'inscription et des frais de formation
seront remboursés selon la réglementation en vigueur.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **022/2022/RH**
Conseil d'administration du 11 mars 2022 :

Sujet : Validation des organigrammes fonctionnels et hiérarchiques Présidence et Direction générale des services

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les organigrammes fonctionnel et hiérarchique de la direction générale des services présentés.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 29
Contre : 1
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics,
Vu le décret GBCP du 7 novembre 2012
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'administration du 11 mars 2022
Délibération n° 028/2022/DAF

Sujet : Attribution des prix

Dans le cadre des ateliers de l'innovation, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les prix accordés.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La présidente de l'Université de Limoges


Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2022
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **029/2022/DAF**
Conseil d'administration du 11 mars 2022

Sujet : Rapport Annuel de Performance (RAP) 2021

Le **Projet Annuel de Performance (PAP)** et le **Rapport Annuel de Performance (RAP)** sont produits annuellement par tous les établissements d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies (loi LRU). Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Le PAP est annexé au budget annuel de l'établissement et le RAP est, quant à lui, annexé au compte financier de l'établissement.

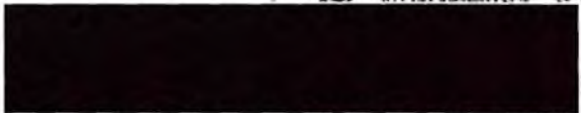
Ces deux documents déclinent d'une part les **objectifs poursuivis par l'établissement**, les **actions prévues** ainsi que les **moyens mis en œuvre** pour la réalisation de ces objectifs et d'autre part les **cibles et les résultats obtenus**.

Après présentation et échanges en séance, le RAP 2021 est proposé au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 15 février 2022 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **034/2022/FVE**
Conseil d'administration du 11 mars 2022 :

Sujet : Tarifs DIU Rythmologie et de Stimulation Cardiaque

Article 1 : Après harmonisation avec l'Université de Bordeaux, les frais de formation s'élèvent à 1100€ et les droits d'inscription à 243€.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis de la Commission Recherche du 7 mars 2022

Délibération enregistrée sous le numéro : 040/2022/RECH
Conseil d'administration du 30 mars 2022 :

Sujet : Modalités de mise en œuvre de la part laboratoire du PRECIPUT

L'évolution du PRECIPUT ANR dans le cadre de la LPR est présentée aux membres du CA.
Le « préciput » mentionné à l'article L. 329-5 du code de la recherche est composé des parts suivantes :

- Part gestionnaire : 10% (10,5% en 2022) prélevé sur la subvention de chaque projet
- Part laboratoire : 2% (2,5% en 2022) prélevé sur la subvention de chaque projet
- Préciput hébergeur : 13% (13,5 % en 2022), versé à l'établissement hébergeur
- Préciput site : 2% en 2022 (si convention de site signée avec les tutelles des laboratoires), versé à l'établissement hébergeur

Concernant la part « laboratoire », les modalités suivantes sont proposées :

- Les 2% (2,5% à partir de 2022) sont « réservés » en début du projet sur une ligne spécifique
- Ils sont comptabilisés en fin de projet selon le montant des dépenses réalisées et justifiées, projet par projet
- Ces financements sont mis à disposition du laboratoire, sur une ligne dédiée, en début d'année N+1 et disponibles jusqu'à la fin de cette année N+1 en fonctionnement, équipement et masse salariale

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille



Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 mars 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 22 mars 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro : **039/2022/FVE**
Conseil d'administration du **30 mars 2022** :

Sujet : Maquettes de l'offre de formation 2022-2027 pour les formations suivantes

Lieu de la formation	Type de diplôme	Offre de formation 2022/2026	Parcours-types
FDSE	L	Economie-Gestion	Tremplin
FDSE	L	Economie-Gestion	Progressif 1-2
FDSE	L	Economie-Gestion	1-2
FDSE	L	Economie-Gestion	L3 P1 : Economie
FDSE	L	Economie-Gestion	L1, L2, L3 P3 : International
FDSE	L	Droit	Progressif 1-2 Brive
FDSE	L	Droit	Tremplin Brive
FDSE	L	Droit	accès santé Brive
FDSE	L	Droit	1-2-3 Brive
FDSE	L	Droit	Progressif 1-2 Limoges
FDSE	L	Droit	Tremplin Limoges
FDSE	L	Droit	accès santé Limoges
FDSE	L	Droit	1-2-3 LIMOGES
FDSE	L	Administration Economique et Sociales	Progressif 1-2
FDSE	L	Administration Economique et Sociales	Tremplin
FDSE	L	Administration Economique et Sociales	1-2
FDSE	L	Administration Economique et Sociales	L3 P1 : Administration et Gestion des Entreprises
FDSE	L	Administration Economique et Sociales	L3 P2 : Administration Générale et Territoriale
FDSE	L	Administration Economique et Sociales	L3 P3 : Commerce et Affaires Internationales
FDSE	LP	Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier en 3 ans	
FDSE	LP	Métiers du notariat	Comptable-taxateur d'étude notariale

FDSE	M	Droit pénal et sciences criminelles	Droit Pénal International et Européen (M1+M2)
FDSE	M	Droit privé	Droit Privé et Droit Européen des Droits de l'Homme (M1 +M2)
FDSE	M	Histoire du droit et des institutions	Anthropologie juridique et conflictuelle (M1+M2)
FDSE	M	Administration Publique	Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques 1-2
FDSE	M	Administration Publique	Gouvernance territoriale 1-2
FDSE	M	Administration Publique	Justice et contentieux 1-2
FDSE	M	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	P1 : Droit de l'environnement et de l'urbanisme (M1+M2)
FDSE	M	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	Droit de l'environnement et de l'urbanisme M2 ARGENTINE
FDSE	M	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	P2 : Droit international et comparé de l'environnement (uniquement à distance) (M2)
FDSE	M	Droit du patrimoine	P1 : Droit du patrimoine et des conflits familiaux (M1+M2)
FDSE	M	Droit du patrimoine	P2 : Droit et Promotion du Patrimoine Immobilier (M1+M2)
FDSE	M	Droit notarial	Droit Notarial (M1+M2)
FDSE	M	Droit de l'entreprise	M1 Droit et Administration des Organisations
FDSE	M	Droit de l'entreprise	M2 Droit et économie du sport (M1 Droit et Administration des Organisations)
FDSE	M	Droit de l'entreprise	M2 Droit et Administration des Associations et des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire
FDSE	M	Droit de l'entreprise	Droit des entreprises et des patrimoines professionnels M1+M2
FDSE	M	Droit de l'entreprise	Droit des entreprises et des patrimoines professionnels M1+M2 CCI
FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	Sciences Economiques (M1)
FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	Commerce et Affaires International (M1)
FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	M2 Banques : risques et marché RECHERCHE (M1 SC ECO)
FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	M2 Banques : risques et marché PRO (M1 SC ECO)
FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	M2 Master + in Banking and finance (M1 SC ECO)

FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	M2 International Commerce et Finance (M1 CAI)
FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	Métiers de la banque de détail m2 CCPRO
FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	Métiers de la banque de détail m2 CPA
Faculté de Médecine	M	Santé publique	Santé publique M1
Faculté de Médecine	M	Santé publique	M2 Epidémiologie des Maladies tropicales
Faculté de Médecine	M	Santé publique	M2 Epidémiologie des Maladies Chroniques
Faculté de Médecine	M	Santé publique	M2 One Health Santé Publique
Faculté de Médecine	M	Santé publique	P4 : Recherche pour les professionnels de la santé et de l'activité
Faculté de Médecine	PASS	PASS AES	
Faculté de Médecine	PASS	PASS droit	
Faculté de Médecine	PASS	PASS Eco Gestion	
Faculté de Médecine	PASS	PASS Génie Civil	
Faculté de Médecine	PASS	PASS Informatique	
Faculté de Médecine	PASS	PASS Math	
Faculté de Médecine	PASS	PASS Physique Chimie	
Faculté de Médecine	PASS	PASS Sciences de l'Education	
Faculté de Médecine	PASS	PASS Sciences pour la Santé	
Faculté de Médecine	PASS	PASS Sciences pour la vie	
Faculté de Médecine	PASS	PASS Sociologie	
Faculté de Pharmacie	3eme cycle	6ème année de pharmacie	
Faculté de Pharmacie	DFA	Diplôme de formation approfondie en sciences pharma 1A	
Faculté de Pharmacie	DFA	Diplôme de formation approfondie en sciences pharma 2A	
Faculté de Pharmacie	DFG	Diplôme de Formation Générale en Sc Pharmaceutiques 2è année	
Faculté de Pharmacie	DFG	Diplôme de Formation Générale en Sc Pharmaceutiques 3è année	
Faculté de Pharmacie	L	Sciences pour la santé	1 - 2 - 3
Faculté de Pharmacie	M	Biologie santé	Développement de produits de santé m2
Faculté de Pharmacie	M	Biologie santé	Distribution pharmaceutique

Faculté de Pharmacie		Biologie santé	Parcours santé M1
FLSH	L	Langues Etrangères Appliquées	P1 Anglais/Allemand 1-2-3
FLSH	L	Langues Etrangères Appliquées	P2 Anglais/Espagnol 1-2-3
FLSH	L	Langues Etrangères Appliquées	P3 Anglais/Italien 1-2-3
FLSH	L	Langues Littératures et Civilisations Etrangères et régionales	P1 anglais 1-2-3
FLSH	L	Langues Littératures et Civilisations Etrangères et régionales	P2 : espagnol 1-2-3
FLSH	L	Lettres	1-2-3
FLSH	L	Sciences du Langage	Sciences de l'information et de la communication 1 -2-3
FLSH	L	Géographie et Aménagement	1-2-3
FLSH	L	Géographie et Aménagement	L3 : Valorisation du patrimoine et développement territorial
FLSH	L	Sociologie	1-2-3
FLSH	L	Sociologie	accès santé
FLSH	L	Histoire	1-2-3
FLSH	L	Sciences de l'Education	1-2-3
FLSH	L	Sciences de l'Education	accès santé
FLSH	LP	Métiers de la médiation scientifique et technique	Information design et rédaction technique
FLSH	LP	Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel	Métiers de la culture pour le développement territorial
FLSH	LP	Métiers du livre : documentation et bibliothèques	
FLSH	LP	Aménagement paysager : conception, gestion, entretien	Design des milieux anthropisés
FLSH	M	Langues et sociétés	P1 : Identité et transferts culturels anglais 1-2
FLSH	M	Langues et sociétés	P2 : Transferts culturels et traduction trilingue Espagnol-Anglais-Français 1-2
FLSH	M	Langues et sociétés	P3 : LEA Management Interculturel Anglais-Allemand ou Anglais-Espagnol ou Anglais-Italien ou Espagnol-Italien
FLSH	M	Arts, lettres et civilisations	P1 : Fabrique de littérature (FABLI)
FLSH	M	Arts, lettres et civilisations	P2 : Création Contemporaine et Industries Culturelles (CCIC)

FLSH	M	Métiers du livre et de l'édition	Edition 1-2
FLSH	M	Culture et communication	P1 : sémiotique de la Société de Communication : stratégies, alternatives et transitions
FLSH	M	Culture et communication	P2 : Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles
FLSH	M	Sciences de l'Education	Diversités, Éducation, Francophonies 1-2
FLSH	M	Sciences sociales	P1 : Sociologie : Sociologie enquêtes et documentaires
FLSH	M	Sciences sociales	P2 : Histoire : Pouvoirs, sociétés, territoires
FLSH	M	Sciences sociales	P3 : Géographie : Développement alternatif des territoires ; Ressources et justice environnementales
FLSH	M	Sciences sociales	P4 : Valorisation du patrimoine et développement territorial
FST	DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles	
FST	DEUST	Webmaster et métiers de l'internet	1-2
FST	L	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	oui-si BRIVE
FST	L	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	L1 brive
FST	L	Génie Civil	Tremplin
FST	L	Génie Civil	Progressif 1
FST	L	Génie Civil	1-2 (sauf S3)
FST	L	Génie Civil	L3
FST	L	Mathématiques	accès santé
FST	L	Mathématiques	Tremplin
FST	L	Mathématiques	Progressif 1
FST	L	Mathématiques	1
FST	L	Mathématiques	L2 Mathématiques
FST	L	Mathématiques	L2 Mathématiques Informatique
FST	L	Mathématiques	L3 Mathématiques
FST	L	Mathématiques	L3 Mathématiques Informatique
FST	L	Informatique	Tremplin
FST	L	Informatique	1
FST	L	Informatique	L2 Informatique
FST	L	Informatique	L2 Mathématiques-Informatique
FST	L	Informatique	Progressif 1

FST	L	Informatique	L3 Informatique
FST	L	Informatique	L3 Mathématiques-Informatique
FST	L	Physique	accès santé
FST	L	Physique	Tremplin
FST	L	Physique	Progressif 1
FST	L	Physique	1-2
FST	L	Physique	L3 - P1 : IXEO
FST	L	Physique	L3 - P2 : EOLES
FST	L	Chimie	accès santé
FST	L	Chimie	Tremplin
FST	L	Chimie	Progressif 1
FST	L	Chimie	1-2
FST	L	Chimie	L3 Chimie et environnement
FST	L	Chimie	L3 Sciences des matériaux
FST	L	Physique-Chimie	tremplin
FST	L	Physique-Chimie	Progressif 1
FST	L	Physique-Chimie	L1-L2-L3
FST	L	STAPS	parcours kiné
FST	L	STAPS	oui-si limoges
FST	L	STAPS	L1-L2 limoges
FST	L	STAPS	L3 Education et Motricité
FST	L	STAPS	L3 Activités Physiques Adaptées et Santé
FST	L	STAPS	L3 Management du Sport
FST	L	STAPS	L3 Entraînement sportif
FST	L	Sciences de la vie et de la Terre	accès santé
FST	L	Sciences de la vie et de la Terre	Tremplin
FST	L	Sciences de la vie et de la Terre	rythme progressif 1
FST	L	Sciences de la vie et de la Terre	1-2
FST	L	Sciences de la vie et de la Terre	L3 Biochimie, Bio mol et cell, génétique
FST	L	Sciences de la vie et de la Terre	L3 Biologie et Chimie de l'Environnement
FST	L	Sciences de la vie et de la Terre	L3 Biologie Cellulaire et Physiologie
FST	L	Sciences de la vie et de la Terre	L3 Biologie Générale, Sciences de la Terre et de l'Univers
FST	L	Sciences de la vie et de la Terre	L3 Biologie des Organismes et des Populations et des Ecosystèmes
FST	L	Sciences et technologies	P1 : Sciences et apprentissages chez l'enfant

FST	LP	Métiers de l'informatique Application Web (Licence en 3 ans)	
FST	LP	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques	P1 : Formation d'adultes
FST	LP	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques	P2 : e-tourisme / tourisme numérique
FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Maintenance des Usines Réseaux d'Eau (MURE)
FST	LP	Métiers du BTP : Génie Civil et Construction	P2 : Inspection des ouvrages d'art
FST	LP	Domotique	Domotique et santé
FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Traitement des eaux (TE)
FST	LP	Métiers de l'électronique : microélectronique, optronique	Systèmes de Télécommunications Microondes et Optiques
FST	LP	Chimie et physique des matériaux	Méthodes physico-chimiques de caractérisation des matériaux céramiques
FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Diagnostic et aménagement des ressources en eau (DARE)
FST	LP	Productions animales	Audit et génétique en élevage
FST	LP	Métiers des ressources naturelles et de la forêt	Aménagement arboré et forestier
FST	LP	Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique	Métiers des Energies Renouvelables
FST	LP	Tourisme et Loisirs Sportifs	
FST	M	Génie Civil	P1 : Bureau études
FST	M	Génie Civil	P2 : Conduite de travaux
FST	M	Mathématiques et applications	EUR Information security M1-M2
FST	M	Mathématiques et applications	Maths Acsyon Local et EUR Applied Mathematics & Optimisation m1
FST	M	Mathématiques et applications	ACSYON international M1

FST	M	Mathématiques et applications	P1 : ACSYOn MIX 1-2
FST	M	Mathématiques et applications	P2 : CRYPTIS : Formation en sécurité de l'information 1-2
FST	M	Informatique	EUR Computer graphics m1-m2
FST	M	Informatique	EUR Information security M1-M2
FST	M	Informatique	CRYPTIS : Sécurité l'informatique et cryptologie M1-M2
FST	M	Informatique	ISICG : Informatique, Synthèse d'Images et Conception Graphique M1-m2
FST	M	Physique appliquée et ingénierie physique	IXEO Hautes Technologies Electronique et Photonique M1-M2
FST	M	Physique appliquée et ingénierie physique	ARTICC : Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communication (à distance)
FST	M	Physique appliquée et ingénierie physique	EUR High frequency electronics et photonics
FST	M	Physique appliquée et ingénierie physique	EMIMEO : Erasmus Mundus on Innovative Microwave Electronics and Optics
FST	M	Chimie	M1 Substances naturelles
FST	M	Chimie	M2 Agroressources, biomolécules et innovations
FST	M	Sciences de l'Eau	M1
FST	M	Sciences de l'Eau	P1 : DEVINE : développement et ingénierie de l'eau
FST	M	Sciences de l'Eau	P2 : Ingénierie et Gestion de l'Eau et Environnement (IGEE)
FST	M	Biologie santé	Génomique et biotechnologies M1-M2
FST	M	Biologie santé	Oncologie moléculaire et biothérapies M1-M2
FST	M	Biologie santé	Développement de produits de santé m1 (M2 pharma)
FST	M	STAPS Activités physiques adaptées santé	Activités physiques adaptées santé
FST	M	STAPS Management du sport	Management du sport
FST	M	Sciences et génie des matériaux	EUR Advanced ceramics M1-M2
FST	M	Sciences et génie des matériaux	M1 Sciences et génie des matériaux
FST	M	Sciences et génie des matériaux	M2 céramiques hautes performances
FST	LP	Métiers de l'informatique : conduite de projets	Conseil TIC

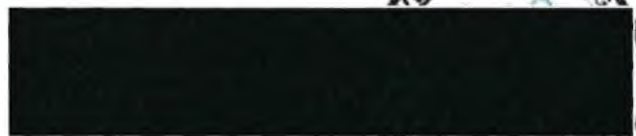
FST	L	Sciences et technologies	P1 : Sciences et apprentissages chez l'enfant
IAE	L	Economie-Gestion	Licence 3 Gestion : parcours CCA, MI, Spécifique CCA, Spécifique MI, MESS
IAE	LP	Management et Gestion des Organisations	P2 : Encadrement de chantiers de travaux publics
IAE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	Métiers de la banque de détail m1
IAE	M	Comptabilité-Contrôle-Audit	(M1+M2)
IAE	M	Comptabilité-Contrôle-Audit	(M1+M2) alternance
IAE	M	Management des établissements de la santé et du social	M1
IAE	M	Management des établissements de la santé et du social	M2
IAE	M	Management des établissements de la santé et du social	ALTERNANCE M2
IAE	M	Management et administration des entreprises	P1 : Management général (M2) P2 : Entrepreneurat (M2)
IAE	M	Management et administration des entreprises	ENSIL PHARMA 3IL P3
IAE	M	Management et administration des entreprises	ENSIL PHARMA 3IL P4
IAE	M	Management de l'innovation	M1
IAE	M	Management de l'innovation	M1 ALTERNANCE
IAE	M	Management de l'innovation	P1 : Management de produits innovants M2
IAE	M	Management de l'innovation	P1 : Management de produits innovants M2 alternance
IAE	M	Management de l'innovation	P2 : Innovation et Communication Numérique M2
IAE	M	Management de l'innovation	P2 : Innovation et Communication Numérique M2 alternance
IAE		Management des établissements de la santé et du social	M1 ALTERNANCE

IAE		Management des établissements de la santé et du social	M2 IFCS
ILFOMER	ILFOMER	Certificat de Capacité d'Orthophoniste	1-2-3-4-5
ILFOMER	ILFOMER	Certificat de Capacité d'Orthoptiste	1-2-3
ILFOMER	ILFOMER	DE masseur-kinésithérapeute 1-2-3-4	1-2-3-4
ILFOMER	ILFOMER	DE d'ergothérapeute 1-2-3	1-2-3
IPAG	L	Administration Publique	L3
IPAG	M	Administration Publique	P1 : Métiers de l'administration (M1)

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 30
 Pour : 30
 Contre : 0
 Abstention : 0

Fait à Limoges, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 mars 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Arrêté n° : 087/2022/DE
Pôle Formation
Direction des Etudes

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 17 décembre 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle et DEUST au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;

ARRETE,

Article 1 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Chimie et licence mention Chimie mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Claire Darraud
Responsable de la licence	Chantal Damia
Responsable parcours	Nicolas Villandier
Responsable parcours RP	Pascale Senechaud
Responsable parcours TREMPIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan
Responsable semestre 4	Frédérique Brégier

Article 2 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique et licence mention Physique mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Claire Darraud
Responsable de la licence	Claire Dalmay
Responsable parcours RP	Pascale Senechaud
Responsable parcours TREMPIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique-Chimie** est fixée comme suit :

Directrice des études	Claire Darraud
Responsable Mention	Pascal Marchet
Co-Responsable Mention	Bruno Lucas
Responsable parcours RP	Pascale Senechaud
Responsable parcours TREMLIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan
Responsable semestre 4	Frédérique Brégier

Article 4 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Génie Civil** est fixée comme suit :

Directrice des études	Claire Darraud
Responsables Mention	Bertrand Selva
Membre de l'équipe pédagogique	Frédéric Dubois
Responsable semestre 4	Julien Brévier
Responsable parcours RP	Pascale Senechaud
Responsable parcours TREMLIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan

Article 5 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Informatique** est fixée comme suit :

Directeur des études	Christophe Clavier
Responsable Mention	Olivier Terraz
Membres de l'équipe pédagogique	Maxime Maria
Responsable parcours RP	Pascale Senechaud
Responsable parcours TREMLIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan

Article 6 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Mathématiques et licence mention Mathématiques mineure Santé** est fixée comme suit :

Directeur des études	Christophe Clavier
Responsable Mention	Abdelkader NECER
Membre de l'équipe pédagogique	Olivier Prot
Responsable parcours RP	Pascale Sénéchaud
Responsable parcours TREMLIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan

Article 7 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences de la Vie et de la Terre et licence mention Sciences de la Vie et de la Terre mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Sabine Solokwan-Lhernould
Responsable du parcours RP	Stéphanie Durand
Responsable parcours TREMP LIN	Rémi Anthony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan

Article 8 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Limoges** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice Ferry
Responsable L1	Marine Maury
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric Jary
Responsable L1 Brive	Yannick Beauvir
Pour Responsable L1 aménagée Brive	Ludovic Lécuras
Responsable Équipe du L	Caroline le Morvan

Article 9 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS – Parcours préparation concours Masseur-Kinésithérapeute** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice Ferry
Responsable L1	Marine Maury
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric Jary
Responsable parcours K	Aurélie Prémaud
Enseignant ILFOMER	Jean-Christophe Daviet
Responsable Équipe du L	Caroline le Morvan

Article 10 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences et Technologies – Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles** est fixée comme suit :

Responsable Mention	Jean-Pierre Borel
Membre de l'équipe pédagogique	Stéphanie Lhez
Membre de l'équipe pédagogique	Lauren Lévy
Membre de l'équipe pédagogique	Vivien Morin
Membre de l'équipe pédagogique	Pascal Dejammet
Membre de l'équipe pédagogique	Christophe Duvernet
Membre de l'équipe pédagogique	Sandrine Miran
Membre de l'équipe pédagogique	Christelle Serre

Article 11 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Brive-La-Gaillarde** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice Ferry
Responsable L1	Marine Maury
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric Jary
Responsable L1 Brive	Yannick Beauvir
Responsable L1 aménagée Brive	Ludovic Lécuras
Responsable Équipe du L	Caroline le Morvan

Article 12 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Stéphanie Delpeyroux
Co-Responsable DEUST 1	Philippe Leproux
Vice-Doyen en charge de la Pédagogie	Marilyne Soubrand
Responsable Equipe du L	Caroline le Morvan

Article 13 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST STAPS Animation et Gestion des Activités sportives et culturelles** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Jean-Michel Jacquet
Responsable STAPS Brive	Béatrice Ferry
Encadrant DEUST	Yannick Beauvir
Encadrant DEUST	Ludovic Lécuras
Responsable Équipe du L	Caroline le Morvan

Article 14 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle (en trois ans) mention Métiers de l'Informatique : Applications Web** est fixée comme suit :

Responsable L1	Philippe Leproux
Co-Responsable L 1	Stéphanie Delpeyroux
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit Crespin
Responsable Equipe du L	Caroline le Morvan

Article 15 - La Directrice Générale des Services de l'Université et Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 février 2022

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –
33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 17 décembre 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission au Certificat de Capacité d'Orthoptiste et au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;

ARRETE,

Article 1 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission au Certificat de Capacité d'Orthoptiste est fixée comme suit :

Présidents : Pierre-Yves Robert, ophtalmologiste

Odile Vernat-Tabarly, ophtalmologiste

Membres : Maxime Rocher, ophtalmologiste

Marion Dauby, orthoptiste

Isabelle Travade, orthoptiste

Article 2 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute est fixée comme suit :

Présidents : Thierry Sombardier, ergothérapeute

Jean-Christophe Daviet, médecin en MPR

Membres : Patrick Toffin, ergothérapeute

Stéphane Mandigout, maître de conférences

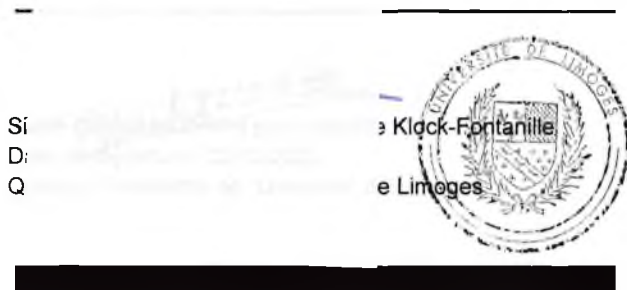
Suppléante : Lydia Darsy, ergothérapeute

Article 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université et Monsieur l'Administrateur de l'ILFOMER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 février 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/N° 089/2022/DE

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 17 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Mathématiques et applications** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Simone NALDI	Suppléant : François ARNAULT

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Informatique** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Emmanuel CONCHON	Suppléant : Philippe GABORIT
Membre :	Maxime MARIA	

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Physique appliquée et Ingénierie physique** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Sébastien FEVRIER	Suppléant des membres : Cyrille MENUDIER
Membre :	Guillaume NEVEUX	

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 Mention Sciences et génie des matériaux** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Rémy BOULESTEIX	Suppléant : Jean-René DUCLÈRE

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Génie civil** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Sylvie YOTTE	Suppléante : Fatima ALLOU



ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 Mention Chimie** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Vincent CHALEIX	Suppléant : Gilles GUIBAUD

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Biologie-Santé** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Chantal VIGNOLES	Suppléant : Christophe SIRAC

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Eau parcours Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Rémy BUZIER	Suppléant : Stéphane SIMON

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention STAPS Management du Sport** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membres :	Eric BARGET	Suppléante : Sabine VILLARD
	Sabine CHAVINIER-RELA	

ARTICLE 10 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 février 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Faculté des Sciences et Techniques ;
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition modifiée de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines reçue le 28 février 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°092/2022/DE
annule et remplace 026/2022/DE du 17 janvier 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Création Contemporaine et Industries Culturelles**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Chloé OUAKED, MCF

Membres enseignants-chercheurs :

Madame Nicole BILLOT, PRAG

Monsieur Thibault CATEL, MCF

Suppléant : Monsieur Loïc ARTIAGA, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Madame Anaïs PASCAL, Chargée des relations avec les publics, Théâtre de l'Union, Centre Dramatique National Limoges

Madame Elizabeth FELY-DABLEMONT, Administratrice de compagnies, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission



Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Responsable du service Gestion FTLV

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° : **093/2022/DE**
Pôle Formation
Direction des Etudes

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 17 décembre 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;

ARRETE,

Article 1 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Allemand** est fixée comme suit :

Directrice des études	Christine Poiraudéau
Responsable de la licence	Simon Hierle
Enseignant	Lucie Genay
Enseignant	Marc Volpi

Article 2 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Espagnol** est fixée comme suit :

Directrice des études	Christine Poiraudéau
Responsable de la licence	Simon Hierle
Enseignant	Lucie Genay
Enseignant	Marc Volpi

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Anglais** est fixée comme suit :

Directrice des études	Estelle Epinoux
Enseignant	Muriel Cunin
Directeur du département	Daniel Ruff
Enseignant	Ramon Marti Solano

Article 4 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Espagnol** est fixée comme suit :

Co-responsable de la licence	Philippe Colin
Co-responsable de la licence	Sonia Fournet

Article 5 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences du Langage** est fixée comme suit :

Directrice des études	Cécile Tardy
Responsable de la licence	Nicolas Couegnas
Responsable de la licence	François Laurent
Enseignant	Sylvie Lorenzo

Article 6 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Géographie et Aménagement** est fixée comme suit :

Directrice des études	Gabrielle Saumon
Responsable de la licence	Julien Dellier
Enseignant	Greta Tommasi

Article 7 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Histoire** est fixée comme suit :

Directrice des études	Gaëlle Tallet
Responsable de la licence	Vincent Cousseau
Enseignant	Pauline Lafille

Article 8 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences de l'Éducation** est fixée comme suit :

Directeur des études	David Authier
Responsable de la licence	

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Lettres** est fixée comme suit :

Directeur des études	Vivien Bessières
Directrice du département	Nicole Billot
Responsable de la licence	Thibault Catel

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sociologie** est fixée comme suit :

Directrice Adjointe aux Formations	Marie-Pierre POULY
------------------------------------	--------------------

Article 11 - La Directrice Générale des Services de l'Université et Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr



Université
de Limoges



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 17 décembre 2021 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/N° 094/2022/DE

ARRETÉ

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Identités et Transferts Culturels – Anglais** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Nathalie MARTINIÈRE	Suppléante :	Estelle ÉPINOUX
Membre :	Olivier POLGE		

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Langues Étrangères Appliquées au Management Interculturel** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Diane BRACCO
Membre :	Christine POIRAUDEAU

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Transferts Culturels et Traduction – Espagnol-Anglais** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Cindy LEFÈBVRE-SCODELLER
Membre :	Cécile BERTIN-ELISABETH

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Créations Contemporaines et Industries Culturelles** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Loïc ARTIAGA
Membre :	Chloé OUAKED

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Fabrique de la Littérature et Master 2 mention Arts Lettres et Civilisations** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Jean-Michel DEVESA
Membre :	Milena MIKHAILOVA



ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Métiers du Livre et de l'Édition parcours Édition** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sophie ANQUETIL
Membre : Pierre-Olivier LHERMITE

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Culture et Communication parcours Sémiotique de la société de communication : Stratégies, Alternatives et Transition** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Nicolas COUEGNAS
Membre : Didier TSALA-EFFA

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Éducation parcours Diversités éducation francophonies** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Maryan LEMOINE
Membre : Patricia ALONSO

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Géographie : Développement Alternatif des Territoires, Ressources et Justices Environnementales** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Christophe BEURAIN
Membre : Éric ROUVELLAC
Suppléant : Julien DELLIER
Suppléante : Greta TOMMASI

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Histoire : Pouvoirs, Sociétés, Territoires** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Éric SPARHUBERT
Membre : Anne MASSONI
Suppléante : Gaëlle TALLET

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Sociologie : Problèmes Sociaux et Enquête Sociologique** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Stéphane DORIN
Membre : Adrien PÉGOURDIE

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Edwige GARNIER
Membre : Frédéric SERRE

ARTICLE 13 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de la l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 1^{er}
mars 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines ;
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 17 décembre 2021 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/N° 097/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention premier degré** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Jacques-Arthur WEIL	Suppléant :	Marc MOYON
Vice-président :	Marc MOYON	Suppléante :	Valérie LEGROS
Membre :	Lauren LEVY	Suppléante des membres :	Rachida ZERROUKI
Membre :	Benoit DAMIENS		
Membre :	Jill SALOMON		
Membre :	Valérie LEGROS		

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Sophie DUFOSSE	Suppléant :	Jacques-Arthur WEIL
Membre :	Jacques-Arthur WEIL	Suppléant des membres :	Jérôme FATET
Membre :	Rachida ZERROUKI		

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention Encadrement Educatif** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Françoise AUCHATRAIRE	Suppléant :	Piérig HUMEAU
Membre :	Piérig HUMEAU	Suppléant des membres :	Emilie LACHENY
Membre :	Alain PLANQUES		

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Accompagnement de dynamique inclusive »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Hélène HAGEGE	Suppléant :	Joël MINJOULAT-REY
Membre :	Joël MINJOULAT-REY	Suppléant des membres :	Maryan LEMOINE
Membre :	Antoine AGRAZ		

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Formation et Accompagnement des enseignants (FAcE) »** et **Parcours « Expertise en Formation des Adultes (ExFA) »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Hélène HAGÈGE	Suppléant : Joël MINJOULAT-REY
Membre :	Joël MINJOULAT-REY	Suppléant des membres : Marie-Claire PAGNOUX
Membre :	Lucie GOMES	

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « Professeur d'Éducation Physique et Sportive »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Fabienne PERROT	Suppléant : Cyrille GAUDIN
Membre :	Cyrille GAUDIN	Suppléante des membres : Emmanuelle GIRAULT
Membre :	Thomas BAUER	

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de mathématiques »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Olivier RUATTA	Suppléant : Jacques-Arthur WEIL
Membre :	Jacques-Arthur WEIL	Suppléante des membres : Pascale SENECHAUD
Membre :	Édith BLANCK-PAULIAT	

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences physiques et chimie »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Olivier NOGUERA	Suppléant : Fabien RÉMONDIÈRE
Membre :	Fabien RÉMONDIÈRE	Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI
Membre :	Bruno LUCAS	

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences de la vie et de la terre »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Emmanuel JOUSSEIN	Suppléante : Valérie ROUCHAUD
Membre :	Valérie ROUCHAUD	Suppléant des membres : Valentin ROBIN
Membre :	Marilyne SOUBRAND	

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'Espagnol »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Thomas FAYE	Suppléant : Serge VERCHER ROSELLO
Membre :	Serge VERCHER ROSELLO	Suppléante des membres : Gladys GONZALEZ
Membre :	Marlène THIBAUD	

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'anglais »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Olivier POLGE	Suppléante : Nathalie MARTINIÈRE
Membre :	Nathalie MARTINIÈRE	Suppléant des membres : Daniel RUFF
Membre :	Sophie DUFOSSÉ	

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de lettres »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Nicole BILLOT	Suppléante :	Estelle MATHEY
Membre :	Estelle MATHEY	Suppléante des membres :	Natacha LEVET
Membre :	Dominique VERGNE		

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'histoire-géographie »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Alexandra BEAUCHAMP	Suppléant :	Thierry DOBBELS
Membre :	Thierry DOBBELS	Suppléante des membres :	Myriam ALVES
Membre :	Gabrielle SAUMON		

ARTICLE 14 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « PLP lettres-histoire-géographie »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Marie-Noëlle BOUSSELY	Suppléante :	Catherine FAURE
Membre :	Catherine FAURE	Suppléant des membres :	Thierry DOBBELS
Membre :	Estelle MATHEY		

ARTICLE 15 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur documentaliste »** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Pascale PEUROT	Suppléante :	Natacha LEVET
Membre :	Natacha LEVET	Suppléante des membres :	Anaïs DENIS
Membre :	Cécile CHABASSIER		

ARTICLE 16 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'INSPE, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 02/03/2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'INSPE ;
- . Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition en date du 15 février 2022 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°099/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation du **Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation mention Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF)**, pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jacques-Arthur WEIL, PR

Membres enseignants-chercheurs :

Valérie LEGROS, MCF
Hélène HAGEGE, PR

Membre enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue :

Pierig HUMEAU, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Aurélien BATTUT, vacataire de la formation

ARTICLE 2 - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation du **Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation mention Premier degré, mention Second degré et mention Encadrement Educatif** pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Rachida ZERROUKI, PR

Membres enseignants-chercheurs :

Marc MOYON, MCF
Jérôme FATET, MCF

Membre enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue :

François LOGET, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

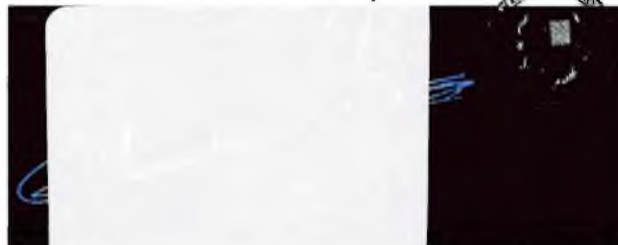
Delphine SCHNEIDER, Directrice d'école d'application



ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 7 mars 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire



Copie délivrée par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable de la Gestion FTLV
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr



**Université
de Limoges**



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 15 février 2022 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation ;

Affaire suivie par :
DE/ML/LU/N°100/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master MEEF mention Premier degré, mention Second degré, mention Encadrement éducatif, mention Pratiques et Ingénierie de la Formation** pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jacques-Arthur WEIL, Professeur des Universités

Membres enseignants-chercheurs :

Philippe LESTAGE, Maître de Conférences
Jill SALOMON, Maître de Conférences

Membre enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue :

Valérie LEGROS, Maître de Conférences

Professionnel :

Laure COINDEAU, Directrice d'école d'application

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 7 mars 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire



Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable de la Gestion FTLV
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr



**Université
de Limoges**



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 17 décembre 2021 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/N° 103/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Santé Publique** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Madame le Docteur Emilie AUDITEAU

Suppléant : Monsieur le Docteur Jérémie JOST

Membres :

Madame Sylvie GAUTIER
Monsieur le Professeur Victor ABOYANS
Madame le Docteur Pascale BELONI

Suppléants :

Monsieur Le Professeur Pierre-Marie PREUX
Monsieur Le Professeur Julien MAGNE
Madame Valérie DELAIDE

ARTICLE 2- La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Messieurs les Directeurs des Facultés de Médecine et de Pharmacie chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 09 mars 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Messieurs les Directeurs des UFR des Facultés de Médecine et de Pharm
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Etudes, Formation Professionnelle, Alternance
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 17 décembre 2021 ;

Affaire suivie par :
DE/ML/N° 104/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Laëtitia LEPETIT	Suppléant :	Alain SAUVIAT
Membres :	Isabelle DISTINGUIN	Suppléant :	Céline MESLIER
	Eric DEVAUX		
	Ruth TACNENG		
	Emmanuelle NYS		
	Denis MALABOU		

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Pénal et Sciences criminelles** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Delphine THARAUD	Suppléant :	Damien ROETS
Membre :	Baptiste NICAUD	Suppléant :	Sébastien DHALLUIN

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Privé** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Delphine THARAUD	Suppléant :	Baptiste NICAUD
Membre :	Rudy LAHER	Suppléant :	Sébastien DHALLUIN

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Histoire du Droit et des Institutions** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Jacques PERICARD	Suppléant :	Monica CARDILLO
Membre :	Sébastien DHALLUIN	Suppléant :	Pascal PLAS

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Administration Publique** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Hélène PAULIAT	Suppléante :	Nadine POULET GIBOT-LECLERC
Membre :	Pierre-Yves ROUBERT	Suppléant :	Nicolas GABAYET

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Jessica MAKOWIAK	Suppléante :	Emilie CHEVALIER
Membre :	Séverine NADAUD	Suppléant :	Laurent BERTHIER

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit de l'Entreprise** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Eric DEVAUX	Suppléant :	Charles DUDOGNON
Membre :	Thierry LEOBON	Suppléant :	Jean-François BROCARD

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Notarial** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS	Suppléante :	Gulsen YILDIRIM
Membre :	Thierry LEOBON	Suppléante :	Nadège MOULIGNER-BAUD

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit du Patrimoine** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Gulsen YILDIRIM	Suppléante :	Annie-CHAMOULAUD-TRAPIERS
Membre :	Thierry LEOBON	Suppléant :	Romain DUMAS

ARTICLE 10 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 09 mars 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Copies destinées à :

- . Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- . Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme. La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
 - Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr
- Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :
- Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :
- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
 - Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
 - Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Université
de Limoges

Arrêté n° : 105/2022/DE

Pôle Formation

Direction des Etudes

LA PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 17 décembre 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;

ARRETE,

Article 1 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de Licence mention Administration Economique et Sociale est fixée comme suit :

Présidente : Caroline Boyer-Capelle ;

Membres : Eric Devaux, Karl Lafaurie, Catherine Mounet-Péricard, Séverine Nadaud.

Article 2 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de Licence professionnelle Métiers du Droit de l'Immobilier (licence en trois ans) est fixée comme suit :

Président : Karl Lafaurie ;

Membres : Caroline Boyer-Capelle, Eric Devaux, Karl Lafaurie, Catherine Mounet-Péricard, Séverine Nadaud.

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Brive-La-Gaillarde)** est fixée comme suit :

Président : Karl Lafaurie ;

Membres : Laurent Berthier, Catherine Mounet-Péricard, Jacques Péricard, Marie Prokopiak, Coralie Richaud, Gulsen Yildirim.

Article 4 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Limoges)** est fixée comme suit :

Présidente : Marie Prokopiak;

Membres : Laurent Berthier, Karl Lafaurie, Catherine Mounet-Péricard, Jacques Péricard, Coralie Richaud, Gulsen Yildirim.

Article 5 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion** est fixée comme suit :

Présidente : Catherine Mounet-Péricard ;

Membres : Vincent Jolivet, Alain Menudier, Alphonse Noah, Emmanuelle Nys, Alain Sauviat.

Article 6 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion parcours International** est fixée comme suit :

Présidente : Catherine Mounet-Péricard ;

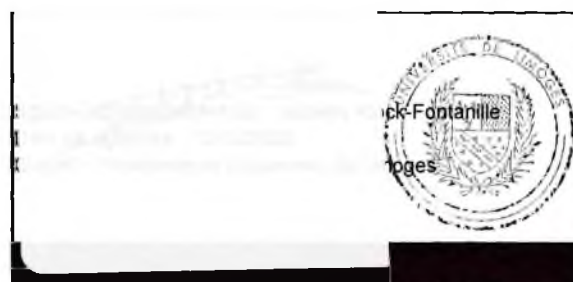
Membres : Vincent Jolivet, Alain Menudier, Alphonse Noah, Emmanuelle Nys, Alain Sauviat.

Article 7 - La Directrice Générale des Services de l'Université, Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et Monsieur le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 09 mars 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarité@unilim.fr

S : www.unilim.fr



**Université
de Limoges**



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 05 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ;
- **VU** l'article 12 du Titre 2 de l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au Diplôme D'Etat d'Ergothérapeute ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 15 mars 2022 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°111/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de sélection chargé de l'admission des candidats relevant de la formation professionnelle continue au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute, pour la rentrée universitaire de septembre 2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Thierry SOMBARDIER, Responsable pédagogique, Ergothérapeute

Suppléant : Jean-Christophe DAVIET, PU-PH, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Membres :

Stéphane MANDIGOUT, MCF

Patrick TOFFIN, Ergothérapeute

Suppléante :

Lydia DARSY, Ergothérapeute

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 mars 2022



Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



Université
de Limoges

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **Vu** le Code de l'Education ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 17 décembre 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de BUT au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;

Affaire suivie par :

DEV/LU/N°139/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en **BUT 1**, pour l'année universitaire 2022-2023, est fixée comme suit :

Président :

Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président :

Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

M. le Chef du Département Informatique

Mme le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges

M. le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Mme le Chef du Département Techniques de Commercialisation

M. le Chef du Département Génie Biologique

M. le Chef du Département Mesures Physiques

Mme le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet

M. le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons

Mme le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive

Mme le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive

M. le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle

M. le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle

M. le Chef du Département Carrière Sociales - Guéret

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Stéphane MERILLOU (INFO), Professeur des Universités

Madame Alexandrine JUNIN (GEA L), Professeur Certifié

Monsieur Pierre FOURNIER (GMP), Maître de conférences

Madame Sabrina BARRIERE (TC), Professeur Certifié

Madame Catherine DECOURT (GB), Maître de Conférences

Monsieur David BERNARD (MP), Professeur Agrégé

Monsieur Denis SPRINGINSFELD (MMI), Professeur de Lycée Professionnel

Monsieur Johan MILLAUD (GCCD), Professeur Agrégé

Monsieur Edson MARTINOD (GEII), Maître de Conférences

Madame Julie CAIZERGUES (GEA B), Professeur Agrégé

Monsieur Benoît PICOUX (GIM), Maître de Conférences

Monsieur Alain PAGES (HSE), Professeur Agrégé

Madame Charlotte COPIN (CS), Professeur Certifié



Personnalités Extérieures :

Monsieur Synetta VAR (INFO) CARSAT- Centre Ouest - Limoges
Monsieur Laurent PATEAU BOUCHER (GEA L) - SARL ICARE - Limoges
Monsieur Stéphane BALESTRAT (TC) MCBA – Condat sur Vienne
Monsieur Alain AYMARD (GB) Professeur certifié - Lycée Turgot Limoges
Monsieur Fabrice ADAM (MMI) GEMAP SARL ACPM - Limoges
Monsieur Sébastien NICOLAS (GCCD) Ingénieur Conseil - Limoges
Monsieur Raphaël VERNAT (CS) - ALISO – Guéret

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 mars 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° : **140/2022/DE**
Pôle Formation
Direction des Etudes

LA PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 17 décembre 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;

ARRETE,

Article 1 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de Licence mention Administration Economique et Sociale est fixée comme suit :

Présidente : Caroline Boyer-Capelle ;

Membres : Eric Devaux, Karl Lafaurie, Catherine Mounet-Péricard, Séverine Nadaud.

Article 2 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de Licence professionnelle Métiers du Droit de l'Immobilier (licence en trois ans) est fixée comme suit :

Président : Karl Lafaurie ;

Membres : Caroline Boyer-Capelle, Eric Devaux, Karl Lafaurie, Catherine Mounet-Péricard, Séverine Nadaud.

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Brive-La-Gaillarde)** est fixée comme suit :

Président : Karl Lafaurie ;

Membres : Laurent Berthier, Catherine Mounet-Péricard, Jacques Péricard, Marie Prokopiak, Coralie Richaud, Gulsen Yildirim.

Article 4 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Limoges)** est fixée comme suit :

Présidente : Marie Prokopiak;

Membres : Laurent Berthier, Karl Lafaurie, Catherine Mounet-Péricard, Jacques Péricard, Coralie Richaud, Gulsen Yildirim.

Article 5 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion** est fixée comme suit :

Présidente : Catherine Mounet-Péricard ;

Membres : Vincent Jolivet, Gauthier Casteran, Alphonse Noah, Emmanuelle Nys, Alain Sauviat.

Article 6 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion parcours International** est fixée comme suit :

Présidente : Catherine Mounet-Péricard ;

Membres : Vincent Jolivet, Gauthier Casteran, Alphonse Noah, Emmanuelle Nys, Alain Sauviat.

Article 7 - La Directrice Générale des Services de l'Université, Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et Monsieur le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°105/2022/DE du 09 mars 2022.

Fait à Limoges, le 23 mars 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 25 mars 2022 de Madame la Directrice du Pôle International ;

Affaire suivie par :
DEV/LU/N°143/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour l'obtention du **Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) niveau B2 en Anglais** du semestre 2 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF

Membres :

Madame Lauren HAYNES, PRAG
Madame Cécile DUMAS, PRCE
Madame Pascale TRARIEUX-SAGEAUD, PRAG

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Madame la Directrice du Pôle International sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 28 mars 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation



Copies délivrées par courriel à :

- Madame la Directrice du Pôle International
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.